

L'Institut wallon de l'évaluation,
de la prospective et de la statistique



2025

INÉGALITÉS SOCIALES

REGARDS STATISTIQUES

N° 15

Dépenses et privations
énergétiques en Wallonie

COLOPHON

Auteur : **François Ghesquière** (IWEPS)

Édition : **Évelyne Istace** (IWEPS)

Éditeur responsable : **Sébastien Brunet**
(Administrateur général, IWEPS)

Dépôt légal : D/2025/10158/2

Création graphique : **Deligraph** <http://deligraph.com>

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales,
moyennant mention de la source.

IWEPS

Institut wallon de l'évaluation, de la
prospective et de la statistique

Route de Louvain-La-Neuve, 2
5001 BELGRADE - NAMUR

Tel : 081 46 84 11

<http://www.iweps.be>

info@iweps.be

Résumé

La précarité énergétique est particulièrement présente en Wallonie. Il s'agit de la région belge la plus touchée par ce phénomène. Par exemple, en 2023, 11,3 % de la population wallonne (environ 410 000 personnes) déclare devoir faire face à des difficultés financières pour chauffer correctement son logement, contre 2,3 % en Flandre (environ 150 000 personnes) et 10,0 % à Bruxelles (environ 120 000 personnes). Cette position de la Wallonie est surprenante, car pour la plupart des autres indicateurs de précarité ou de pauvreté, c'est Bruxelles qui se situe dans la position la plus défavorable.

Au croisement des questions sociale et écologique, la précarité énergétique est une thématique qui fait l'objet de nombreux débats politiques et médiatiques : réductions des émissions de gaz à effet de serre, aides à la rénovation énergétique par des primes et des prêts, discussion autour des prix de l'énergie.

Ce numéro de *Regards Statistiques* explore cette question à travers trois indicateurs : le montant des factures d'énergie – c'est-à-dire de chauffage et d'électricité –, qui permet d'identifier les ménages qui dépensent beaucoup et ceux qui dépensent peu ; le ratio de ces dépenses par le revenu net du ménage, qui permet d'estimer le poids de l'énergie dans le budget des ménages ; la privation énergétique, mesurée en identifiant les ménages qui déclarent ne pas avoir les moyens financiers de chauffer correctement leur logement ou de payer leurs factures.

L'analyse de ces trois indicateurs nuance le schéma causal suivant largement répandu : les plus pauvres habiteraient des logements pas ou peu isolés thermiquement, appelés « passoires énergétiques » ; par conséquent, ils auraient des factures d'énergies élevées ; ces montants élevés combinés à leur faible revenu impliqueraient que les dépenses d'énergie occuperait un poids important dans leur budget total ; cette part élevée conduirait à de la précarité énergétique.

La réalité sociale du phénomène de précarité énergétique est plus complexe. Le montant absolu des dépenses dépend plus de la taille du logement que de la qualité de son isolation. Par conséquent, les ménages aisés (qui habitent dans de grands logements bien isolés) ont des dépenses en énergie légèrement plus élevées que les ménages pauvres (qui habitent des petits logements mal isolés). En outre, les ménages pauvres se privent plus souvent d'énergie (et ont donc plus souvent froid), en particulier quand ils habitent des passoires énergétiques ; ce qui diminue aussi leurs dépenses.

On observe que le profil des ménages qui ont des dépenses en énergie élevées, représentant une part importante de leurs revenus, diffère nettement des ménages qui se privent d'énergie, c'est-à-dire qui renoncent à chauffer correctement leur logement pour des raisons financières. Parmi les premiers, on retrouve principalement des couples de pensionnés propriétaires d'un grand logement. Ils ont fini de payer l'emprunt hypothécaire, leurs enfants sont partis et ils peuvent se permettre des dépenses en énergie plus importantes. S'ils ne sont pas particulièrement aisés, ils ne sont pas pauvres non plus. Au contraire, ceux qui se privent sont plus nettement caractérisés par la précarité : on y retrouve plutôt des ménages pauvres qui louent un petit logement souvent mal isolé.

Si la rénovation énergétique permet de lutter contre la privation énergétique – car à niveau de vie équivalent les ménages vivant dans une passoire énergétique se privent plus d'énergie que les autres –, elle ne semble pas très efficace pour réduire les dépenses d'énergie, et donc la consommation – car le fait de vivre dans une passoire énergétique ne semble pas avoir d'influence directe sur le montant des dépenses d'énergie. Une réduction des dépenses d'énergie passe plutôt par une lutte contre la sous occupation des logements, notamment chez les couples âgés dont les

enfants ont quitté la maison familiale. Cependant, tant la rénovation énergétique que la lutte contre la sous-occupation nécessitent de prendre en compte la dimension sociale du logement. En effet, les logements de mauvaise qualité sont souvent occupés par des locataires. Or, la rénovation du bâtiment est une responsabilité du propriétaire et non du locataire. En outre, si le bailleur rénove le logement, le loyer risque d'augmenter ; ce qui peut être *in fine* défavorable au locataire. Même si les aides à la rénovation constituent un outil intéressant pour aider les propriétaires peu aisés occupant une passoire énergétique, cela ne concerne qu'une fraction réduite des propriétaires et se s'applique pas à une grande partie des logements de mauvaise qualité. Concernant la sous-occupation chez les propriétaires âgés, elle tient (en partie) au fait que ceux-ci utilisent gratuitement leur logement et n'ont pas vraiment d'incitants – financier ou autre – à déménager. En outre, il y a certainement une dimension affective – pour un logement dans lequel ils ont résidé pendant de nombreuses années – à prendre en compte.

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Résumé | 3 |
| Remerciements | 6 |
| 1. Introduction | 7 |
| 2. Éléments de méthodologie : données utilisées | 8 |
| 3. Indicateurs de dépenses et de privation énergétiques..... | 10 |
| 3.1. Les dépenses en énergie d'un point de vue absolu | 10 |
| 3.2. Les dépenses en énergie par rapport au revenu du ménage | 12 |
| 3.3. La privation énergétique..... | 16 |
| 3.4. Liens entre le montant des dépenses d'énergie, les dépenses relatives et la privation énergétique | 17 |
| 3.4.1. Les dépenses énergétiques en montant absolu et relatif..... | 17 |
| 3.4.2. Le montant absolu des dépenses et la privation énergétique..... | 18 |
| 3.4.3. Les dépenses énergétiques relatives et la privation énergétique | 20 |
| 4. Les caractéristiques des ménages potentiellement explicatives..... | 22 |
| 4.1. La difficulté de mesurer le niveau de vie des ménages | 22 |
| 4.1.1. Le revenu équivalent..... | 22 |
| 4.1.2. Capacité à boucler le budget et items de privation | 24 |
| 4.2. Les caractéristiques du logement..... | 26 |
| 5. Analyses des déterminants des dépenses absolues, relatives et de la privation énergétique | 34 |
| 5.1. Les déterminants du montant absolu des dépenses..... | 35 |
| 5.2. Les déterminants du montant relatif des dépenses | 41 |
| 5.3. Les déterminants de la privation énergétique..... | 46 |
| 6. Conclusions..... | 51 |
| 7. Bibliographie | 53 |
| 8. Annexe : Imputation des dépenses énergétiques en Wallonie | 54 |

Remerciements

Je tiens à remercier Statbel pour la mise à disposition des données SILC et les différents relecteurs et relectrices de ce numéro de *Regards Statistiques* pour leurs conseils avisés : Sandrine Meyer (ULB), Joël Girès (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale), Frédéric Vesentini (IWEPS), Sébastien Brunet (IWEPS), Lise Gobert (IWEPS), Aurélie Hendrickx (IWEPS), Évelyne Istace (IWEPS) et Laurent Verly (IWEPS).

1. Introduction

Au croisement des questions sociale et écologique¹, la précarité énergétique est une thématique qui fait l'objet de nombreux débats politiques et médiatiques ces dernières années : réduction des émissions de gaz à effet de serre, aide à la rénovation énergétique par des primes et des prêts, discussion autour des prix de l'énergie. Le baromètre de la précarité énergétique, financé depuis plusieurs années par la Fondation Roi Baudouin, témoigne de cet intérêt. L'augmentation des prix de l'énergie en 2021 et 2022 a remis la question de l'accès à l'énergie à l'agenda politique et dans le débat public. Plus récemment, des indicateurs officiels de précarité énergétique ont été définis dans un arrêté royal².

En Wallonie, la question de la précarité énergétique est particulièrement importante. Il s'agit de la région belge la plus touchée par ce phénomène. Ainsi, en 2023, 11,3 %³ de la population wallonne déclarait avoir des difficultés à chauffer correctement son logement, contre 2,3 % en Flandre et 10,0 % à Bruxelles. Cette position de la Wallonie est atypique, car pour la plupart des autres indicateurs de précarité ou de pauvreté, c'est Bruxelles qui se situe dans la position la moins favorable. En 2022, avec la croissance des prix de l'énergie, la précarité énergétique a également augmenté fortement en Wallonie. En effet, la part de la population wallonne déclarant avoir des difficultés à chauffer son logement est passée de 5,8 % en 2021 à 9,5 % en 2022⁴. La différence est statistiquement significative et quantitativement importante. La différence de 3,7 points de pourcentages correspond en effet à une augmentation de 64 %. Il faut cependant nuancer l'ampleur de cette augmentation car des taux plus élevés ont déjà été observés dans le passé. Par exemple, en 2017, 10,1 % de la population wallonne déclarait déjà éprouver des difficultés financières à chauffer son logement.

Si la question de la précarité énergétique est fort présente en Wallonie, elle est aussi complexe à mesurer. En effet, les chercheurs ayant travaillé sur la question en Belgique⁵ définissent plusieurs formes de précarité énergétique. Par exemple, à côté des ménages dont les dépenses en énergie sont très élevées et grèvent le budget, il y a ceux qui déclarent ne pas pouvoir chauffer correctement leur logement, et ceux qui ont des dépenses anormalement basses – et dont on suppose qu'ils se privent.

L'objectif de cette publication est d'étudier les dépenses et la précarité énergétiques en Wallonie. Nous tenterons de répondre aux questions suivantes : quel est le montant des factures d'énergie des ménages wallons ? Qui paie beaucoup ? Qui paie peu ? Quels sont les ménages pour lesquels les dépenses d'énergies constituent une charge importante dans le budget ? Quels sont les ménages qui se privent d'énergie ? Quels sont les facteurs expliquant ces difficultés liées à l'énergie ? Le fait de vivre dans une passoire énergétique mène-t-il toujours à une situation de précarité énergétique ?

¹ Lees J. *Ethnographier la précarité énergétique : au-delà de l'action publique, des mises à l'épreuve de l'habiter* Thèse de doctorat en Sociologie, sous la direction de de Cheveigné S. et Bouillon F, EHESS, Paris, 2014. <https://shs.hal.science/tel-01117039>

² Arrêté royal du 19 avril 2024 établissant les critères pour évaluer le nombre de ménages en situation de précarité énergétique, *Moniteur Belge*, pp. 64943-64958.

³ Les chiffres de ce paragraphe proviennent de l'enquête SILC et sont publiés par Statbel : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/privation-materielle-et-sociale#figures>.

D'autres chiffres sont aussi disponibles dans Ghesquière F. (2023), *Tableau de bord de la pauvreté en Wallonie*, Regards Statistiques, n° 9, IWEPS : <https://www.iweps.be/publication/tableau-de-bord-de-la-pauvrete-en-wallonie-2023/>

⁴ Les enquêtes ont eu lieu au printemps. Les chiffres de 2021 ont vraisemblablement été collectés avant que la population ne ressente l'augmentation des prix de l'énergie.

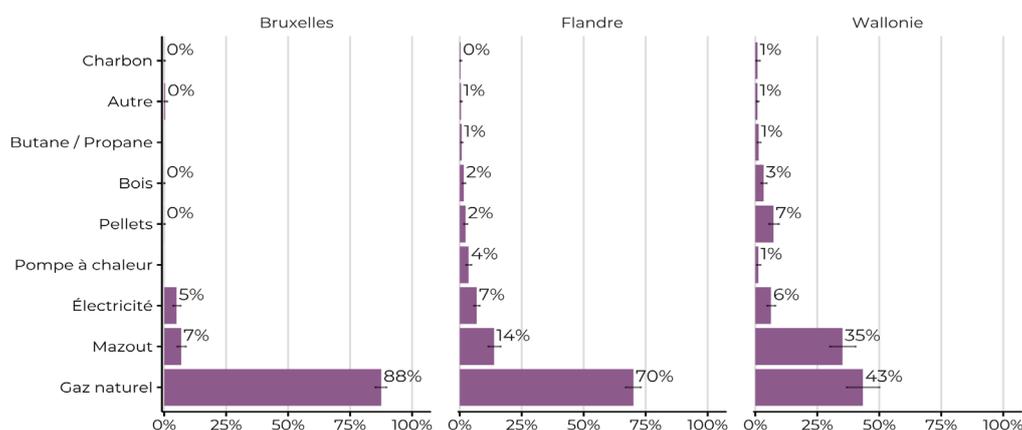
⁵ Voir Meyer S. et Coen J., *Baromètre de la précarité énergétique*, 2023 Fondation Roi Baudouin. <https://media.kbs-frb.be/fr/media/10490/Barom%C3%A8tre%20Pr%C3%A9carit%C3%A9%20Energ%C3%A9tique%202023%20DEF> et May X. (2013), *Analyse de la facture énergétique des ménages et mesure des difficultés rencontrées par les personnes âgées*, Université Libre de Bruxelles. https://dipot.ulb.ac.be/dspace/bitstream/2013/268694/3/Rapport_final.pdf

2. Éléments de méthodologie : données utilisées

Pour répondre à ces questions, nous mobilisons principalement les données de l'enquête *Statistics on Income and Living Conditions (SILC) 2023*⁶. Cette enquête en face à face auprès de 6 428 ménages belges, dont 2 331 Wallons, réalisée par Statbel sous la supervision d'Eurostat, fournit de nombreuses informations sur les revenus et les conditions de vie des ménages. Précisons que l'enquête a eu principalement lieu à la fin du printemps 2023, à un moment où les dépenses en énergies de certains ménages pouvaient être encore élevées, mais où le tarif social était élargi à d'autres publics (notamment les bénéficiaires de l'intervention majorée). La généralisation des résultats à des contextes de prix plus « normaux » doit donc être menée avec prudence.

Une information particulièrement intéressante concerne les dépenses mensuelles moyennes des ménages en énergie. Cette information peut être collectée de différentes manières selon les ménages. Certains ménages connaissent les montants distincts de leurs factures d'électricité, de gaz, d'eau. D'autres ménages ne connaissent que des montants totaux pour plusieurs types de consommations confondues. D'autres encore ne peuvent pas identifier une partie de leurs charges, car les montants peuvent être directement inclus dans leur loyer. Une partie de ces différences s'explique par le mode de chauffage. Par exemple, un ménage qui se chauffe à l'électricité ne peut pas quantifier la part du chauffage dans la facture d'électricité. Certains ménages se chauffant au gaz ne font pas la distinction entre le montant de la facture de gaz et celui de la facture d'électricité, car ils s'approvisionnent chez un même fournisseur. Au contraire, un ménage se chauffant au mazout distinguera nécessairement sa consommation électrique de sa consommation de chauffage, mais cette dernière sera plus difficilement estimable sur une base mensuelle. Le graphique 1 décrit la répartition des différents modes de chauffage principaux⁷ utilisés par les ménages dans les trois régions belges.

Graphique 1 : Type de chauffage principal des ménages selon la région en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

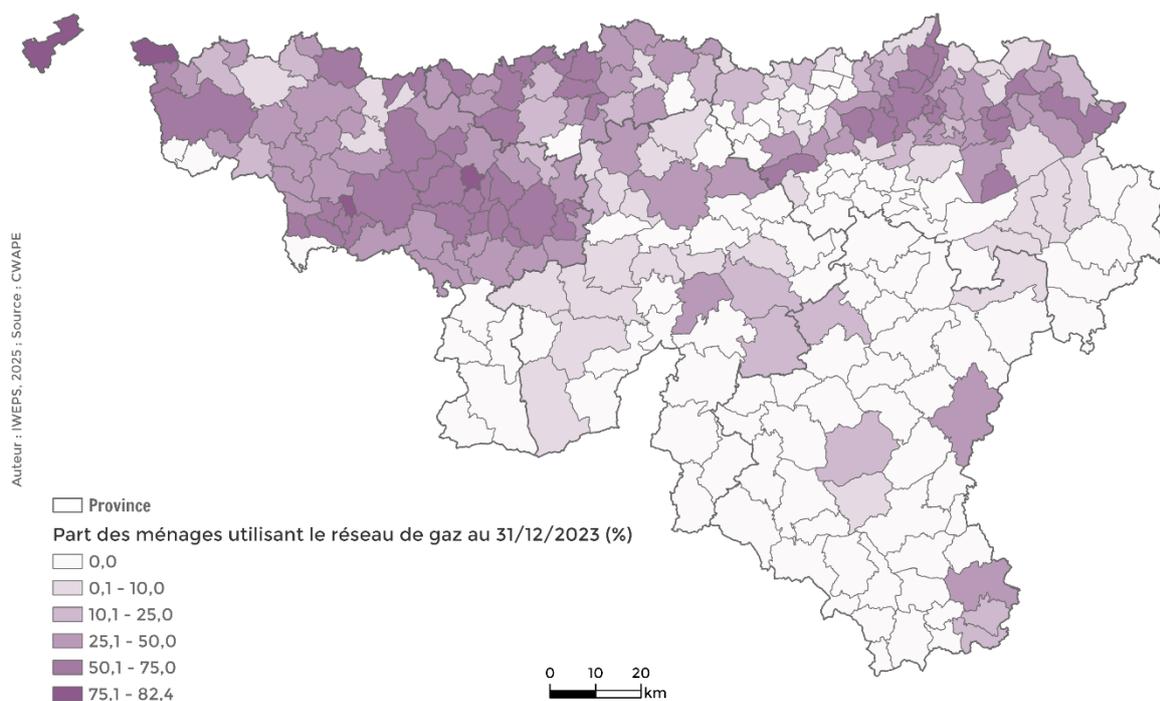
Note de lecture : en Wallonie, 35,2 % des ménages se chauffent principalement au mazout. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillon. À titre d'exemple, on estime avec 95 % de certitude qu'entre 30,1 % et 40,5 % des ménages wallons se chauffent principalement au mazout. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage.

⁶ 2023 était l'année de SILC la plus récente au moment de la rédaction de ce numéro de *Regards Statistiques*. En outre, 2023 comprend un focus logement sous la forme d'un module spécifique, qui s'avère particulièrement utile.

⁷ Dans le cas où plusieurs modes de chauffage sont utilisés par un ménage (ex. un poêle à bois et un chauffage central au gaz), c'est uniquement le chauffage qui est considéré comme le principal qui est retenu ici.

En Wallonie, le chauffage par le mazout et par le gaz est dominant. Comparativement aux autres régions, le mazout y est bien plus présent, de même que les pellets et le bois (même si c'est dans une bien moindre mesure). Cela peut s'expliquer par le caractère plus rural de la Wallonie. Comme on peut le voir dans la carte ci-dessous, de nombreuses communes rurales wallonnes ne sont pas ou très peu raccordées au réseau de gaz⁸.

Carte 1 : Part de ménages utilisant le réseau de gaz par commune en Wallonie



Source : CWaPE, calculs IWEPS

Note de lecture : La part de ménage utilisant le réseau de gaz est calculée par le ratio du nombre de compteurs résidentiels actifs en gaz par le nombre de compteurs résidentiels actifs en électricité.

Nous avons estimé qu'en Wallonie 5,4 % des ménages ne déclarent pas d'informations suffisantes sur le montant de leurs factures d'énergie. Il s'agit majoritairement de locataires pour lesquels les charges d'électricité et/ou de chauffage sont directement incluses dans le loyer. Il s'agit généralement de ménages aux revenus faibles. Ces ménages ont dû être exclus des analyses. Il y a aussi 1,3 % des ménages wallons pour lesquels la facture d'eau n'est pas dissociée de celles d'énergie. Dans ce cas, nous avons imputé le montant des dépenses en eau de manière à avoir une estimation des factures d'énergie sans l'eau. Les détails sur ces ménages exclus et sur la manière dont l'imputation a été réalisée se trouvent en annexe.

⁸ La part de ménages utilisant le réseau de gaz est calculée en faisant le ratio entre le nombre de codes EAN résidentiels actifs en gaz et le nombre de codes EAN résidentiels actifs en électricité. Nous considérons que le nombre de codes EAN résidentiels actifs en électricité est une mesure du nombre de ménages sur la commune. En effet, on peut faire l'hypothèse que tous les ménages ont, a priori, un compteur d'électricité, mais qu'ils n'ont pas tous un compteur de gaz. Le rapport permet d'estimer le déploiement et l'utilisation du réseau de gaz par les ménages dans les différentes communes de Wallonie.

3. Indicateurs de dépenses et de privation énergétiques

Trois types d'indicateurs de dépenses et de privations énergétiques seront explorés dans le cadre de cette publication : le montant absolu des dépenses en énergie, la part des dépenses en énergie par rapport aux revenus du ménage et les indicateurs de privation énergétique.

3.1. LES DÉPENSES EN ÉNERGIE D'UN POINT DE VUE ABSOLU

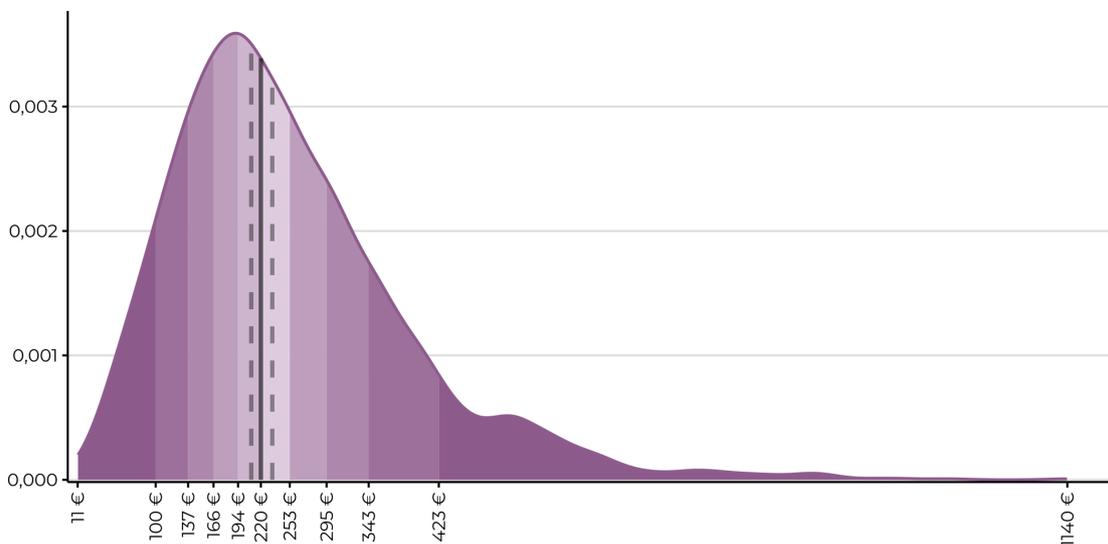
L'indicateur mesurant le montant en euros des dépenses en énergie est essentiellement descriptif. Il permet d'estimer le montant des dépenses énergétiques. Concrètement, il s'agit d'additionner les dépenses en électricité, gaz, mazout, bois de chauffage, pellets et charbon. Pour les ménages dont on ne peut isoler les dépenses en eau, leur montant imputé est déduit de leurs dépenses totales d'énergie et d'eau, comme indiqué dans l'annexe. D'un point de vue politique, cet indicateur permet aussi de se faire une première idée de l'impact d'une modification des prix de l'énergie, qu'elle soit exogène ou qu'elle résulte de modification de la tarification (modification de la TVA, instauration d'un tarif progressif pour l'énergie, etc.). Une variante de cet indicateur est le montant des dépenses, non pas par ménage, mais par personne. On peut être tenté de rapprocher cet indicateur de celui d'un impact environnemental de la consommation énergétique des ménages ou des personnes : les ménages ou les personnes dépensant plus sont ceux qui polluent plus. Cependant, il ne faut pas oublier que l'on ne mesure pas le volume d'énergie consommée, et encore moins la pollution générée, mais bien les sommes dépensées. Si on peut supposer qu'il y a un lien entre les deux (un ménage qui dépense deux fois plus qu'un autre en énergie pollue probablement plus), le lien est loin d'être mécanique car de nombreux autres facteurs interfèrent – principalement le type d'énergie consommée (gaz, mazout, électricité, bois, etc.), le prix de l'énergie (tarif social ou non, contrat fixe ou variable, fournisseur choisi, etc.) et le fait d'être ou non producteur d'énergie (panneaux solaires). Précisons aussi que seule l'énergie utilisée pour le logement est prise en compte ici. D'autres consommations « d'énergie » directes ou indirectes – mobilité, loisirs, consommation de biens, etc. – ne sont pas prises en compte.

Le graphique 2 montre la distribution des dépenses énergétiques dans la population des ménages wallons. Si la médiane se situe à 220 € par mois, les situations sont très variables, puisqu'on observe des dépenses allant de 11 € à 1 140 € dans l'échantillon. Même si l'on exclut les ménages dont les dépenses sont les plus élevées et ceux dont les dépenses sont les plus basses, on observe d'importantes variations : elles vont au-delà du simple au double entre le premier quintile (137 €) et le dernier quintile (343 €). Dans la suite de ce numéro de *Regards statistiques*, on utilisera parfois le seuil de 350 € pour identifier les ménages ayant une dépense élevée. Pour l'année 2023, ce seuil permet d'isoler près de 20 % des ménages dont les dépenses sont les plus élevées en Wallonie d'un point de vue absolu.

Le graphique 3 est similaire, sauf que ce sont les dépenses par personne et non par ménage qui sont représentées. Le niveau des dépenses est globalement plus faible : la médiane vaut 114 €/personne, le premier quintile 61 €/personne et le dernier quintile 202 €/personne. Cependant, comme nous pouvons le voir dans le graphique 4, ce ne sont pas les mêmes ménages qui sont situés au même endroit de la distribution. Les petits ménages (ex. les isolés) ont des dépenses totales plus élevées mais des dépenses par personne plus faibles, alors que les grands ménages (ex. les familles nombreuses) se trouvent dans une situation inverse : ils ont des dépenses totales élevées mais des dépenses par personne plus faibles. Notons aussi que la différence entre type de ménage est plus importante quand on regarde les dépenses par personne que par ménage. Autrement dit, les personnes seules dépensent beaucoup plus par personne en énergie que les familles nombreuses, alors que les familles nombreuses dépensent un peu plus dans l'absolu que les personnes seules. On peut supposer que cela puisse s'expliquer par certains « postes fixes »

pour lesquels il y a des économies d'échelles plus importantes possibles : une personne seule n'habite pas un logement cinq fois plus petit qu'une famille de cinq personnes.

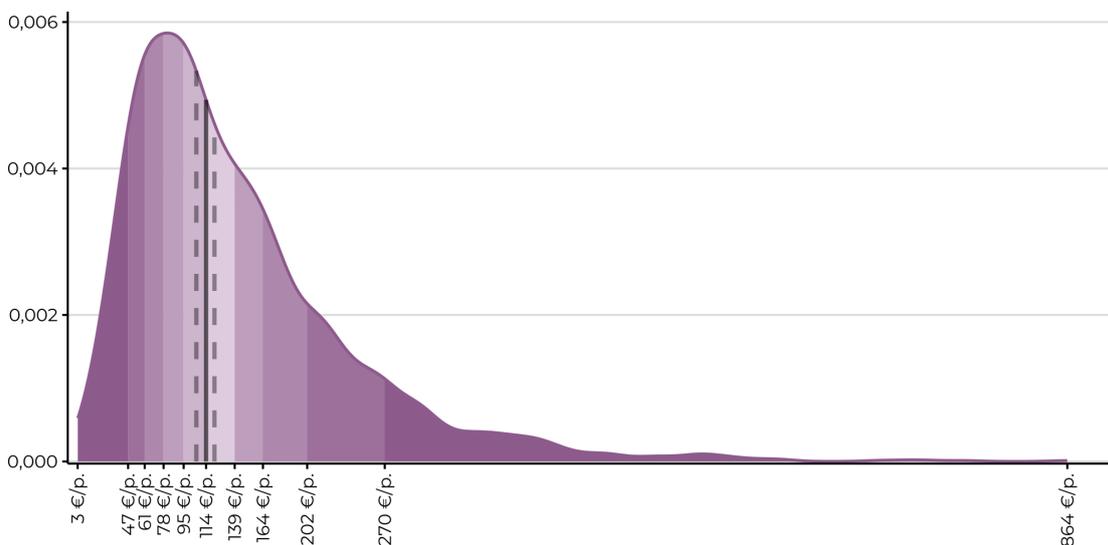
Graphique 2 : Distribution des ménages selon le montant des dépenses énergétiques en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : Ce graphique distribue les ménages en Wallonie selon le montant de leur facture en énergie. L'aire sous la courbe vaut 1 et représente la totalité des ménages wallons. Plus la courbe est élevée, plus on estime que les ménages ayant ce montant de facture en énergie sont nombreux en Wallonie. La médiane et les limites des déciles sont aussi indiquées sur le graphique. Ainsi, la moitié des ménages wallons ont une dépense mensuelle en énergie supérieure à 220 €. Les intervalles de confiance sont indiqués autour de la médiane pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillon.

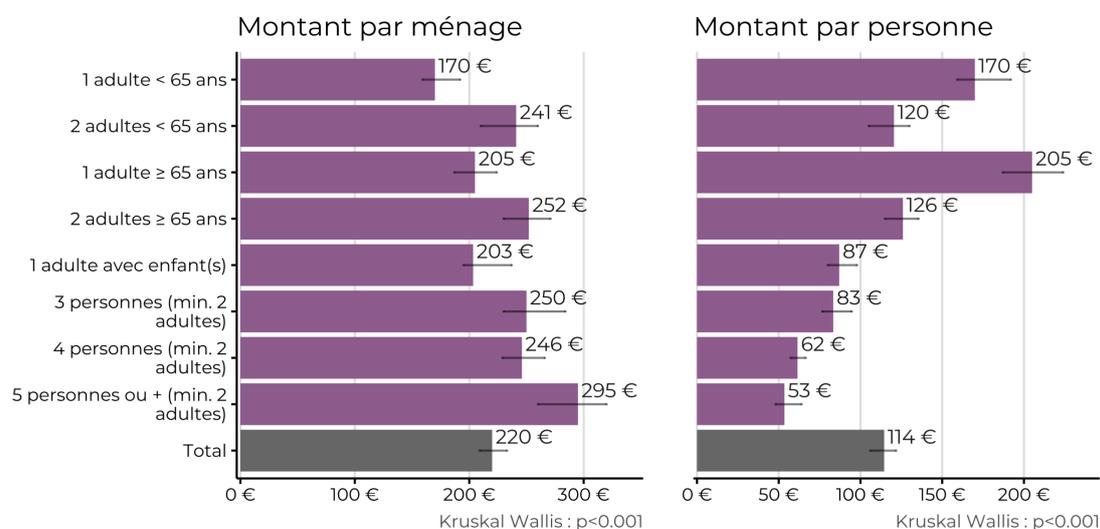
Graphique 3 : Distribution des ménages selon le montant des dépenses énergétiques par personne en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : Ce graphique distribue les ménages en Wallonie selon le montant de leur facture en énergie par personne. L'aire sous la courbe vaut 1 et représente la totalité des ménages wallons. Plus la courbe est élevée, plus on estime que les ménages ayant ce montant de facture en énergie sont nombreux en Wallonie. La médiane et les limites des déciles sont aussi indiquées sur le graphique. Ainsi, la moitié des ménages wallons ont une dépense mensuelle en énergie par personne supérieure à 114 €. Les intervalles de confiance sont indiqués autour de la médiane pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillon.

Graphique 4 : Montant médian des dépenses énergétiques par personne et par ménage selon le type de ménage en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : Ces graphiques comparent les montants médians des factures d'énergie par ménage et par personne selon le type de ménage. La moitié des ménages composés de deux adultes de moins de 65 ans ont une dépense en énergie par personne de plus de 120 €. Les intervalles de confiance sont indiqués autour des médianes pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillon. La valeur $p < 0,001$ indique que le risque de se tromper en affirmant que les dépenses en énergie varient selon le type de ménage est de moins de 1 sur 1 000.

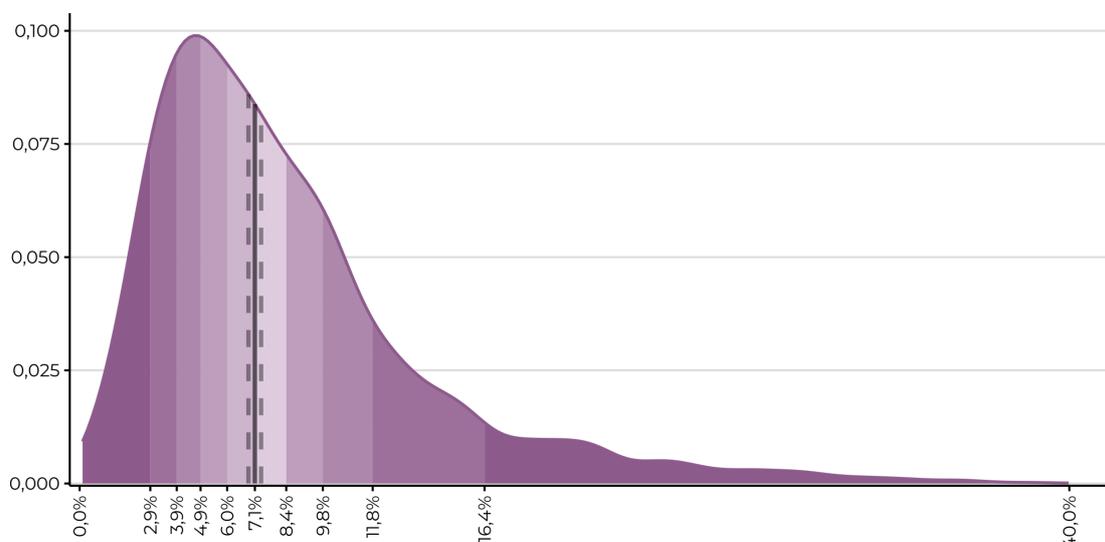
3.2. LES DÉPENSES EN ÉNERGIE PAR RAPPORT AU REVENU DU MÉNAGE

Le graphique 5 montre la distribution des dépenses relatives des ménages en énergie. Cet indicateur est calculé en divisant, pour chaque ménage, ses dépenses énergétiques par son revenu net mensualisé⁹. En théorie, cet indicateur peut aller jusqu'à l'infini, car il est possible que quelques ménages aient un revenu mensualisé de zéro, par exemple des indépendants qui ont eu d'importantes pertes financières. Cependant, pour des raisons de lisibilité, ce graphique se limite aux ménages affectant moins de 40 % de leur revenu à l'énergie.

Le budget consacré à l'énergie n'est pas négligeable, mais sans être extrêmement élevé. Par exemple, en 2023, la moitié des ménages wallons affectent moins de 7,1 % de leurs revenus aux dépenses d'énergie. Cependant, ici aussi, les différences entre ménages sont importantes. Ainsi, le dernier quintile (11,8 %) est trois fois plus élevé que le premier quintile (3,9 %). En d'autres termes, les 20 % des ménages wallons ayant les dépenses en énergie relatives à leur revenu les plus élevées consacrent une part de leurs rentrées financières à l'énergie trois fois plus importante que les 20 % qui ont les dépenses relatives les plus basses. Ce poids des dépenses énergétiques est plus important en Wallonie qu'en Flandre (premier quintile à 2,8 %, médian à 5,0 % et dernier quintile à 9,0 %) et à Bruxelles (premier quintile à 2,2 %, médian à 4,0 % et dernier quintile à 7,6 %).

⁹ Dans l'enquête SILC, les revenus sont mesurés sur une base annuelle. Il est donc nécessaire de mensualiser ce revenu pour le comparer aux dépenses énergétiques. Précisons également qu'il y a une différence temporelle entre la mesure des dépenses énergétiques (au moment de l'enquête) et la mesure des revenus (pour la totalité de l'année civile précédant l'enquête), ce qui peut engendrer des biais dans certains cas, notamment pour des personnes changeant de ménage et/ou de statut en 2022 ou début 2023. Prenons l'exemple d'un jeune qui était étudiant et résidait chez ses parents jusqu'en septembre 2022. S'il a commencé à travailler en octobre 2022 et a emménagé en décembre 2022 dans son propre logement, il déclarera ses dépenses actuelles d'énergie (concernant son propre logement), mais celles-ci seront rapportées à ses revenus de l'année 2022, qui étaient très faibles et n'étaient pas affectés à des dépenses d'énergie.

Graphique 5 : Distribution des ménages selon la part du revenu qui est affecté aux dépenses énergétiques en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : Ce graphique distribue les ménages en Wallonie selon la part de leurs revenus affectée à leurs dépenses en énergie. L'aire sous la courbe vaut 1 et représente la totalité des ménages wallons. Plus la courbe est élevée, plus on estime que les ménages ayant cette part de leurs revenus consacrée à l'énergie sont nombreux en Wallonie. La médiane et les limites des déciles sont aussi indiquées sur le graphique. Ainsi, la moitié des ménages wallons consacrent plus de 7,1 % de leur revenu à l'énergie. Les intervalles de confiance sont indiqués autour de la médiane pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillon.

On observe également un point d'inflexion autour de 10 %. Cette limite sera utilisée comme indicateur de dépense énergétique relative élevée, c'est-à-dire permettant d'identifier les ménages qui ont des dépenses énergétiques importantes, relativement à leur revenu. De cette manière, on peut isoler en Wallonie, en 2023, près de 30 % des ménages ayant les dépenses relatives les plus élevées (précisément 28,5 %).

Ce type d'indicateur mesurant la part du revenu consacré à l'énergie est souvent considéré comme un indice de précarité énergétique¹⁰, c'est notamment le cas avec l'indicateur de *fuel poverty* développé dans la littérature anglo-saxonne¹¹. Les ménages dépensant une part importante de leurs revenus à l'énergie sont considérés comme en difficulté, car cela réduit le reste du budget disponible pour d'autres postes. Cependant, ce n'est pas toujours le cas. En effet, il est possible que certains ménages dépensent beaucoup dans l'énergie car ils ont moins de frais ailleurs. On observe, par exemple, dans le graphique 6 que les propriétaires sans emprunt hypothécaire sont ceux qui consacrent la plus grande partie de leurs revenus aux dépenses d'énergie. Or, il ne s'agit généralement pas d'une population identifiée comme précaire. On peut supposer que leur niveau élevé de dépenses énergétiques est justement possible parce qu'ils ont moins de dépenses de logement (pas de loyer ni de mensualité de remboursement de prêt). Ceci dit, cet indicateur n'est pas inversement proportionnel à la situation de précarité. On observe par exemple que les accédants (les

¹⁰ Même s'il n'est pas tout à fait mesuré comme cela, la part de ménages ayant des dépenses énergétiques élevées par rapport à leurs ressources constitue un des indicateurs de précarité énergétique repris dans Meyer S. et Coen J., *Baromètre de la précarité énergétique*, 2023 Fondation Roi Baudouin.

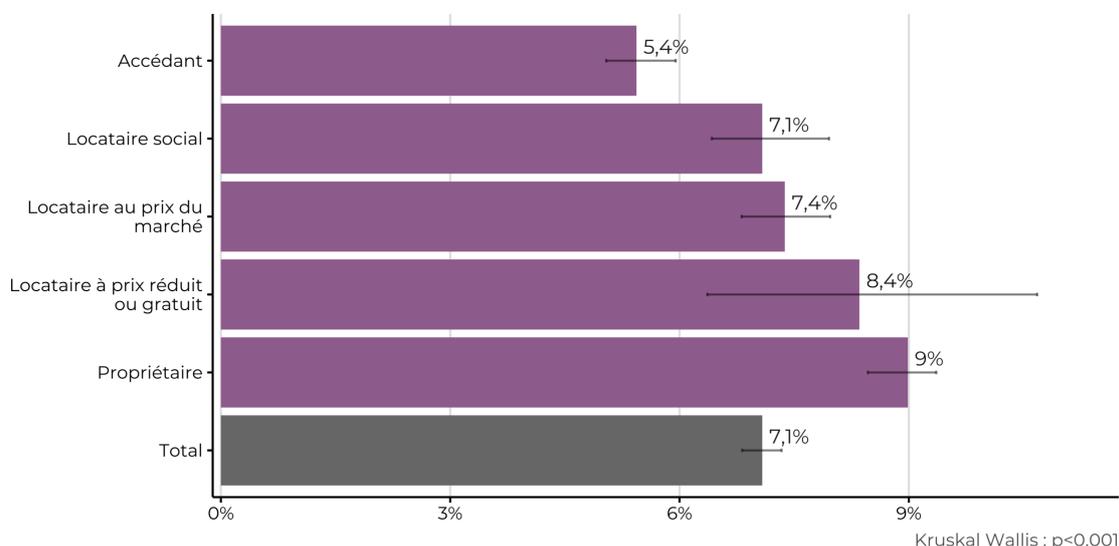
[https://media.kbs-](https://media.kbs-frb.be/fr/media/10490/Barom%C3%A8tre%20Pr%C3%A9carit%C3%A9%20Energ%C3%A9tique%202023%20DEF)

[frb.be/fr/media/10490/Barom%C3%A8tre%20Pr%C3%A9carit%C3%A9%20Energ%C3%A9tique%202023%20DEF](https://media.kbs-frb.be/fr/media/10490/Barom%C3%A8tre%20Pr%C3%A9carit%C3%A9%20Energ%C3%A9tique%202023%20DEF)

¹¹ Voir le chapitre 1 de Lees J. *Ethnographier la précarité énergétique : au-delà de l'action publique, des mises à l'épreuve de l'habiter* Thèse de doctorat en Sociologie, sous la direction de de Cheveigné S. et Bouillon F., EHESS, Paris, 2014. <https://shs.hal.science/tel-01117039>

propriétaires ayant encore un emprunt à rembourser) ont des dépenses relatives plus faibles que les locataires, alors que, globalement, les premiers sont plus favorisés que les seconds.

Graphique 6 : Médiane de la part du revenu qui est affecté aux dépenses énergétiques selon le statut d'occupation du logement en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : Ce graphique compare la médiane de la part des revenus consacrés à l'énergie selon le statut d'occupation du logement du ménage. La moitié des ménages propriétaires sans emprunt hypothécaire consacrent plus de 9 % de leur revenu aux dépenses d'énergie. Les intervalles de confiance sont indiqués autour des médianes pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillon. La valeur $p < 0,001$ indique que le risque de se tromper en affirmant que la part du revenu consacrée à l'énergie varie selon le statut d'occupation du logement du ménage est de moins de 1 sur 1 000.

Cette difficulté d'interprétation fait que certains chercheurs¹² calculent cet indicateur, non pas sur le revenu mensualisé net, mais sur le revenu mensualisé net après avoir déduit les dépenses de logement dans le but d'identifier des populations plus cohérentes : les dépenses énergétiques élevées relativement au revenu net de dépenses de logement se retrouvent plus dans les publics généralement identifiés comme précaires, notamment les locataires. Parfois, un critère de revenu est aussi ajouté : seuls les ménages ayant des revenus faibles peuvent être considérés comme en précarité énergétique. C'est aussi l'approche du Baromètre de la précarité énergétique¹³ ou celle du taux d'effort énergétique calculé en France par l'Observatoire national de la précarité énergétique¹⁴. Dans la suite des analyses, nous n'adopterons pas ces points de vue, pour les raisons suivantes.

D'abord, ces « corrections » ne semblent pas fonctionner tout à fait. En effet, même en procédant de la sorte, les propriétaires sans emprunt et les seniors sont par exemple identifiés comme un public en situation de précarité énergétique¹⁵, alors que les études portant sur la pauvreté et la

¹² C'est notamment le cas Meyer S. et Coen J., *Baromètre de la précarité énergétique*, 2023 Fondation Roi Baudouin. <https://media.kbs-frb.be/fr/media/10490/Barom%C3%A8tre%20Pr%C3%A9carit%C3%A9%20Energ%C3%A9tique%202023%20DEF> et de May X. (2013), *Analyse de la facture énergétique des ménages et mesure des difficultés rencontrées par les personnes âgées*, Université Libre de Bruxelles. https://dipot.ulb.ac.be/dspace/bitstream/2013/268694/3/Rapport_final.pdf

¹³ Meyer S. et Coen J., *Baromètre de la précarité énergétique*, 2023 Fondation Roi Baudouin. <https://media.kbs-frb.be/fr/media/10490/Barom%C3%A8tre%20Pr%C3%A9carit%C3%A9%20Energ%C3%A9tique%202023%20DEF>

¹⁴ ONPE, *Tableau de bord de la précarité énergétique*, Édition décembre 2024 <https://bibliothèque.ademe.fr/batiment/7803-onpe-tableau-de-bord-de-la-precarite-energetique-decembre-2024.html>

¹⁵ Par exemple, Meyer S. et Coen J. dans *Baromètre de la précarité énergétique*, 2023 Fondation Roi Baudouin, pointent les propriétaires sans emprunts hypothécaires comme ayant une profondeur de précarité énergétique mesurée plus importante (p. 28) et comme ayant une précarité énergétique plus élevée que les propriétaires avec emprunt (p.50-51), les seniors sont aussi vu comme un public précaire (p. 46). May X. (2013), *Analyse de la facture énergétique des ménages et mesure*

précarité en général montrent qu'il s'agit d'un public qui fait face à très peu de difficultés matérielles. En effet, en Wallonie, le taux de privation matérielle et sociale des propriétaires (sans emprunt) est seulement de 4,3 % alors qu'il s'élève à 15,5 % pour l'ensemble de la population et atteint même 37,2 % pour les locataires. La privation matérielle et sociale des 65 ans et plus s'élève à 9,4 % en Wallonie, contre 15,5 % pour l'ensemble de la population. Il s'agit de la classe d'âge la moins touchée.

Ensuite, déduire les frais de logement complexifie l'interprétation. Le revenu net de frais de logement est une notion peu, voire pas, utilisée dans la vie courante, que ce soit par les citoyens eux-mêmes ou les administrations, entre autres comme critère pour accéder à certains droits sociaux. Il est *a fortiori* encore plus compliqué à interpréter dans un ratio. En outre, un tel revenu net de frais de logement pose question dans sa construction même : faut-il inclure ou non seulement les frais des intérêts, mais aussi les remboursements en capital (qui peuvent être vus comme une épargne plutôt qu'une dépense) ? Qu'en est-il des autres dépenses de logement comme l'assurance incendie, les charges communes, voire les charges directement incluses dans le loyer ?

Enfin, si l'on retire les dépenses en logement parce qu'elles sont considérées comme contraintes, pourquoi ne pas retirer d'autres dépenses toutes aussi contraintes ? Par exemple, il faut bien avoir certaines dépenses en nourriture, en habillement, en mobilité, payer les factures de l'école ou de la crèche, les factures d'eau, etc. À partir du moment où l'on soustrait une dépense, car considérée comme indispensable, comment décider ce qui est nécessaire de ce qui ne l'est pas.

D'ailleurs, la philosophie même d'une analyse des niveaux de vie à partir des revenus est fondée sur la notion de ressource¹⁶. On s'intéresse aux revenus en tant que ressources et en laissant une certaine liberté aux personnes dans leurs utilisations. Ainsi, une personne (ou un ménage) est considérée comme pauvre si son revenu est faible, mais on lui laisse le choix d'utiliser son revenu comme elle le veut : elle peut choisir de dépenser plus dans son logement mais moins en nourriture de qualité, avoir une grosse voiture mais partir moins souvent en vacances. D'autres approches pour appréhender le niveau de vie, plus centrées sur les conditions de vie, ne présentent pas cette idée de liberté sous-jacente. Par exemple, si l'on considère qu'avoir un logement décent est un critère pour un niveau de vie suffisant, on n'affirmera jamais qu'une personne aurait « choisi » d'habiter dans un logement insalubre. À partir du moment où l'on utilise le revenu comme critère, il n'est pas très cohérent de considérer que certaines dépenses sont contraintes (et donc doivent être déduites) et d'autres non.

Concernant le fait de considérer que la précarité énergétique concerne les ménages qui cumulent le fait d'avoir des factures relativement élevées avec des revenus faibles, si l'intention de ne pas considérer en précarité des ménages aisés est louable, ce choix pose des problèmes. Premièrement, cela soulève des questions techniques : quel seuil de richesse utiliser ? Quel revenu utiliser ? Faut-il déduire les dépenses du logement du revenu pris en compte ? Faut-il imputer un loyer fictif aux propriétaires ? Deuxièmement, si l'on croise cet indicateur avec le revenu, on risque d'arriver à des raisonnements tautologiques qui lient la précarité énergétique à la faiblesse du revenu alors que ce critère est inclus par construction. De manière générale, plus l'indicateur construit est complexe et comprend des critères multiples, plus ses variations – dans le temps, l'espace, ou entre catégories – sont compliquées à interpréter, car on ne sait pas quelle dimension de l'indicateur explique la variation. Par exemple, si les isolés ont un tel indicateur de précarité énergétique plus élevé que les couples, il est difficile de savoir si cela provient du fait qu'ils ont des revenus plus faibles, des loyers plus élevés ou des dépenses plus importantes.

des difficultés rencontrées par les personnes âgées, Université Libre de Bruxelles pointe explicitement les personnes âgées comme un public à risque de précarité énergétique.

¹⁶ Voir Ghesquière F. *Inégalités salariales dans les pays européens : Concepts, mesures et niveaux d'analyse*, 2017, Éditions de l'Université de Bruxelles, en particulier le chapitre 4.

Tout ceci doit appeler à la prudence dans l'interprétation de l'indicateur de la part des dépenses en énergie. Il ne s'agit pas nécessairement d'un indicateur de précarité énergétique, même si certains ménages de cette catégorie ont des dépenses énergétiques qui pèsent sur leur budget. En réalité, nous pensons que cet indicateur permet d'identifier les ménages qui seront les plus « sensibles » aux variations des prix de l'énergie. Ainsi, un ménage dont les dépenses énergétiques correspondent à une part importante du revenu ressentira plus nettement l'évolution des prix : si les prix baissent, il épargnera plus et il pourra réaliser d'autres dépenses ; au contraire, si les prix augmentent, il devra plus fortement limiter ses autres dépenses ou puiser dans son épargne. À l'opposé, un ménage qui affecte une part plus faible de son revenu à ses dépenses énergétiques sera moins sensible aux variations de prix : il sera plus résilient en cas d'augmentation, mais bénéficiera moins d'une baisse. Il faut cependant préciser qu'il s'agit d'une sensibilité basée uniquement sur le poids relatif des dépenses d'énergie sur le budget et pas une sensibilité basée sur le ressenti des personnes ou sur la marge de manœuvre budgétaire de celles-ci. En effet, l'épargne disponible diffère d'un ménage à l'autre. Il est donc probable que des ménages ayant des dépenses d'énergie faibles par rapport à leurs revenus ressentent plus fortement une augmentation des prix car ils ne savent pas comment faire face à cette dépense accrue, alors que d'autres ménages ayant une part plus élevée ont les moyens d'y faire face.

3.3. LA PRIVATION ÉNERGÉTIQUE

Dans l'enquête SILC, deux questions portent sur des items de privation liés à l'énergie. D'une part, on demande aux ménages si au cours des douze derniers mois, ils n'ont pas été en mesure de payer à temps des factures d'électricité, d'eau, de gaz ou de chauffage pour des raisons financières. Dans cette question, il n'est pas possible d'isoler les factures d'eau des factures d'énergie, mais le montant des dépenses en eau étant bien plus faible qu'en énergie, on peut supposer que très peu de répondants qui déclarent avoir eu des difficultés de paiement des factures n'en ont eu que pour l'eau. D'autre part, on demande aux répondants s'ils ont les moyens financiers de chauffer leur logement suffisamment. Le tableau 1 croise ces deux variables. On peut y observer que ces deux types de privation concernent peu de ménages : le retard de paiement touche 6,4 % des ménages et les difficultés à chauffer le logement 11,6 %. Si elles sont loin d'être synonymes, ces deux types de privations sont assez bien associées. Par exemple, un tiers des ménages ayant des retards de paiement déclarent ne pas être en mesure de chauffer correctement leur logement. L'*odds ratio*¹⁷ du tableau s'élève à 4,2, ce qui est relativement élevé. Cela signifie que les deux variables sont fortement corrélées positivement. Le khi-deux est lui aussi hautement significatif¹⁸, ce qui indique que l'association n'est pas due au hasard de l'échantillonnage. Étant donné qu'elles sont assez bien associées et que leur fréquence est plutôt faible, dans la suite des analyses, nous allons utiliser un indicateur de privation énergétique synthétisant ces deux variables : un ménage sera considéré en privation énergétique s'il déclare avoir des retards de paiement de facture d'électricité, d'eau, de gaz ou de chauffage pour des raisons financières et/ou s'il déclare ne pas avoir les moyens de chauffer suffisamment son logement. Les ménages ne rapportant aucune de ces difficultés sont considérés comme étant en situation de non-privation.

¹⁷ L'*odds ratio* est une mesure intéressante d'association entre deux variables qualitatives, qui va de 0 (quand l'association est totale mais négative) à l'infini (quand l'association est totale mais positive) en passant par 1 (quand les deux variables sont indépendantes, autrement dit quand il n'y a pas de lien). Cette mesure est particulièrement intéressante, car elle est insensible aux marges du tableau. Autrement dit, si la part de retard de facture est multipliée par deux, mais que rien d'autre ne change, l'*odds ratio* ne sera pas modifié. C'est pourquoi on dit que cet indicateur mesure l'association intrinsèque entre deux variables binaires. Sur le concept d'*odds ratio*, voir Vallet L.-A. (2007), « Sur l'origine, les bonnes raisons de l'usage, et la fécondité de l'*odds ratio* », *Courrier des statistiques*, n° 121-122, pp. 59-65.

¹⁸ La p-valeur effectuée avec un ajustement de Rao & Scott est de 0,000 000 117.

Tableau 1 : Répartition des ménages selon le retard de factures d'énergie et la capacité de chauffer correctement son logement (en %) en Wallonie en 2023

| | Pas de privation | Privation de chauffage | Total |
|--------------------|------------------|------------------------|--------------|
| Pas de retard | 84,1 | 9,5 | 93,6 |
| Retard de paiement | 4,3 | 2,1 | 6,4 |
| Total | 88,4 | 11,6 | 100,0 |

Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : 84,1 % des ménages wallons déclarent avoir les moyens de chauffer correctement leur logement et ne pas avoir de retard de paiement sur des factures de charges liées au logement.

3.4. LIENS ENTRE LE MONTANT DES DÉPENSES D'ÉNERGIE, LES DÉPENSES RELATIVES ET LA PRIVATION ÉNERGÉTIQUE

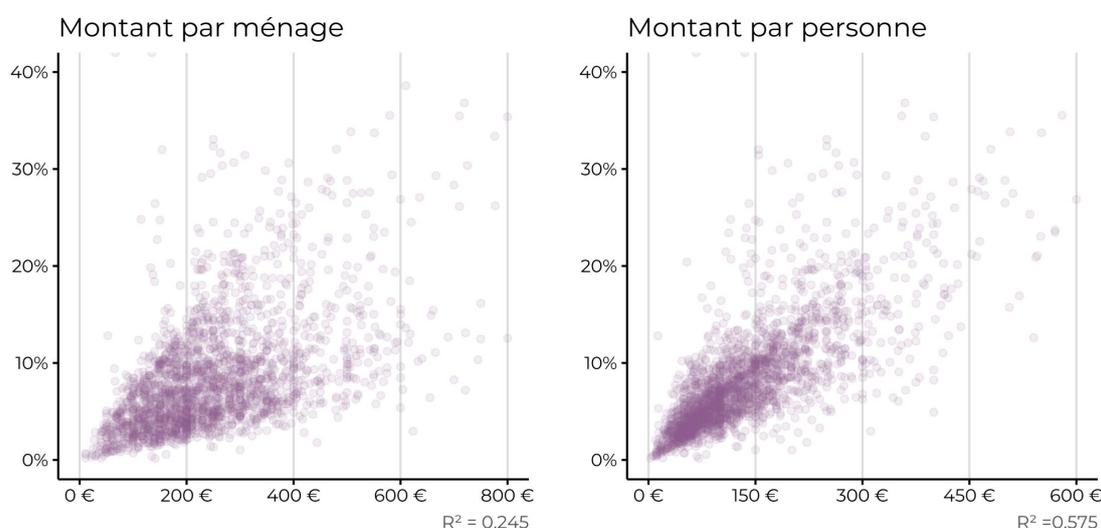
Il est intéressant de croiser les trois indicateurs suivants : le montant en valeur absolue des dépenses énergétiques, la part du revenu affectée aux dépenses énergétiques et l'indicateur de privation énergétique. Pour les deux premiers indicateurs, nous utiliserons aussi le seuil de 350 € par ménage et de 10 % du revenu affecté aux dépenses énergétiques pour identifier les ménages ayant des dépenses élevées d'un point de vue absolu et d'un point de vue relatif.

3.4.1. Les dépenses énergétiques en montant absolu et relatif

Le montant des dépenses énergétiques absolues est lié à la part des revenus affectée aux dépenses d'énergie. Il s'agit d'un lien partiellement construit puisque le premier indicateur est le numérateur du second. Par conséquent, il n'est pas étonnant que ces deux variables soient corrélées (mais pas identiques), comme on peut le voir dans le graphique 7. On remarque que la corrélation est plus forte entre le montant des dépenses par personne et le montant des dépenses relatives (graphique de droite) qu'entre le montant des dépenses par ménage et le montant des dépenses relatives (graphique de gauche). Cela peut s'expliquer en partie par les économies d'échelle importantes dans les dépenses énergétiques. Les petits ménages (les isolés) ont des dépenses absolues plus importantes par personne (mais pas par ménage), et généralement des revenus plus faibles (car ne cumulant pas deux revenus). Par conséquent, ils ont une part élevée des revenus affectés aux dépenses énergétiques. À l'opposé, les plus grands ménages ont des dépenses élevées absolues, mais pas nécessairement une part importante du revenu affectée à l'énergie, car leurs revenus sont plus importants.

Quand on s'intéresse au haut des distributions, avec les ménages qui ont des factures mensuelles supérieures à 350 € et ceux qui affectent au moins 10 % de leurs revenus à l'énergie, on observe aussi un lien fort, comme on peut le voir dans le tableau 2. L'*odds ratio* entre ces deux variables s'élève à 5,05, ce qui est élevé. Ce lien est d'ailleurs très statistiquement significatif (p-valeur < 0,0001). Les ménages affectant plus de 10 % de leurs revenus à l'énergie ont donc nettement plus fréquemment des dépenses énergétiques élevées supérieures à 350 € que les autres. Mais comme nous l'avons vu, ce n'est pas étonnant car ces deux variables sont liées par la manière dont elles sont construites.

Graphique 7 : Corrélation entre les montants absolus, par ménage et par personne, des dépenses en énergie (en abscisse) et la part du revenu du ménage affecté à l'énergie (en ordonnée) en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : Chaque point représente un ménage et est positionné selon le montant de ses dépenses énergétiques (par ménage à gauche et par personne à droite) en abscisse et la part de son revenu consacrée à l'énergie (en ordonnée). Par exemple, le point en haut à droite du graphique de gauche représente un ménage enquêté qui déclare avoir des dépenses énergétiques de 800 € par mois (abscisse) et qui consacre environ 35 % de son revenu à l'énergie (ordonnée), parce qu'il a un revenu mensuel net d'environ 2 300 €. Le coefficient de détermination indique la part de la variance d'une variable qui est expliquée par l'autre. Il peut théoriquement aller de 0 (quand les variables sont totalement indépendantes) à 1 (quand les variables sont totalement liées).

Tableau 2 : Répartition des ménages (en %) selon des dépenses énergétiques relatives élevées (>10 % du revenu) et les dépenses énergétiques absolues élevées (> 350 €) en Wallonie en 2023

| | Dépenses absolues < 350 € | Dépenses absolues > 350 € | Total |
|---------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------|
| Dépenses relatives < 10 % | 63,9 | 7,6 | 71,5 |
| Dépenses relatives > 10 % | 17,8 | 10,7 | 28,5 |
| Total | 81,7 | 18,3 | 100,0 |

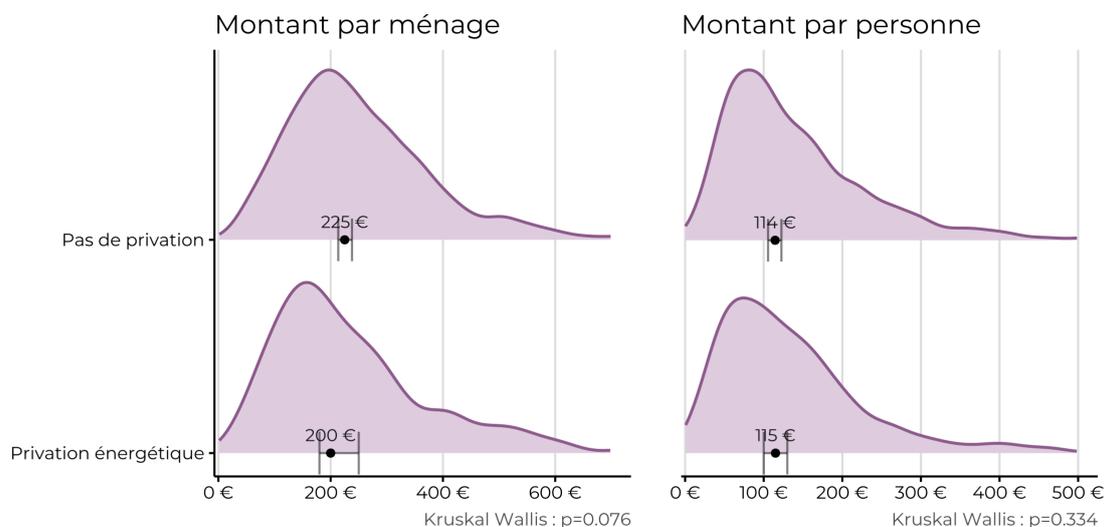
Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : 63,9 % des ménages wallons dépensent moins de 350 € par mois en énergie et consacrent moins de 10 % de leur revenu à l'énergie.

3.4.2. Le montant absolu des dépenses et la privation énergétique

La situation de privation énergétique semble, par contre, assez indépendante du montant des factures d'énergie. Cela s'observe quand on compare les distributions de dépenses énergétiques (par ménage et par personne) selon la situation de privation énergétique. Les distributions sont très similaires et (presque) pas statistiquement différentes. La seule différence très légèrement significative va même dans le sens inverse de celui attendu : les ménages en privation ont peut-être des dépenses énergétiques (par ménage) légèrement inférieures que ceux qui ne sont pas en privation.

Graphique 8 : Montant des dépenses énergétiques (par ménage et par personne) selon la situation de privation énergétique en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : Ces graphiques comparent la distribution des dépenses en énergie des ménages selon le fait qu'ils sont ou non en privation d'énergie (c'est-à-dire qu'ils déclarent ne pas avoir les moyens de chauffer correctement leur logement ou avoir des retards de paiement sur des factures de charges de logement). L'aire sous chaque courbe vaut 1 et représente la totalité des ménages wallons en privation d'énergie (en bas) et sans privation d'énergie (en haut). Plus la courbe est élevée, plus on estime que les ménages ayant ce montant de dépense en énergie sont fréquents en Wallonie. Les médianes sont aussi indiquées sur le graphique. Ainsi, la moitié des ménages wallons en privation d'énergie ont des factures mensuelles d'énergie de plus de 200 €. Les intervalles de confiance sont indiqués autour de la médiane pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillon. La valeur $p = 0,076$ indique que le risque de se tromper en affirmant que le montant des dépenses d'énergie (par ménage) varie selon le fait d'être ou non en situation de privation énergétique est de 76 sur 1 000.

Cette absence de relation se constate aussi si on s'intéresse aux ménages ayant une facture mensuelle supérieure à 350 €. Comme on peut le voir dans le tableau 3, les deux variables ne sont pas statistiquement corrélées. L'*odds ratio*, légèrement inférieur à 1 (0,92), n'est pas statistiquement significatif. Il n'y a donc vraisemblablement pas de lien entre, d'une part, le fait de ne pas pouvoir payer ses factures ou ne pas pouvoir chauffer son logement et, d'autre part, le montant de la facture.

Tableau 3 : Répartition des ménages selon la privation énergétique et les dépenses énergétiques supérieures à 350 € par mois (en %) en Wallonie en 2023

| | Dépenses ≤ 350 € | Dépenses > 350 € | Total |
|-----------------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| Pas de privation | 68,8 | 15,5 | 84,3 |
| Privation énergétique | 13,0 | 2,7 | 15,7 |
| Total | 81,7 | 18,3 | 100,0 |

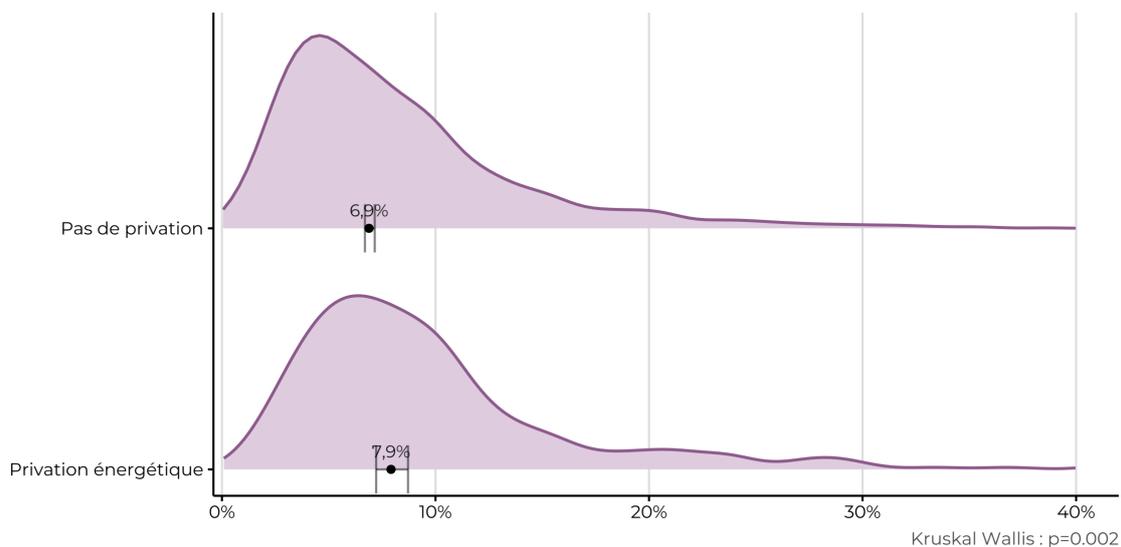
Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : 68,8 % des ménages wallons dépensent 350 € ou moins par mois en énergie et ne déclarent n'avoir ni de difficultés financières à chauffer leur logement ni de retard sur des factures de charges. 15,5 % des ménages wallons dépensent plus de 350 € par mois en énergie et ne déclarent n'avoir ni de difficultés financières à chauffer leur logement ni de retard sur des factures de charges. 13,0 % des ménages wallons dépensent 350 € ou moins par mois en énergie et déclarent avoir des difficultés financières à chauffer leur logement, ou un retard sur des factures de charges. 2,7 % des ménages wallons dépensent plus de 350 € par mois en énergie et déclarent avoir des difficultés financières à chauffer leur logement, ou un retard sur des factures de charges.

3.4.3. Les dépenses énergétiques relatives et la privation énergétique

Quand on croise la privation énergétique avec la part du revenu affectée à l'énergie, on n'observe pas non plus de lien fort entre ces deux variables. En effet, comme on peut le voir dans le graphique 9, les personnes en situation de privation énergétique affectent généralement une part légèrement plus élevée de leurs revenus aux dépenses énergétiques que celles qui ne déclarent pas de difficultés à payer leurs factures ou à chauffer leur logement. La différence est statistiquement significative, mais elle est de faible importance. Par exemple, les médianes ne diffèrent que d'un point de pourcentage. Quand on regarde les deux courbes de densité, on remarque qu'elles ne sont pas très différentes. Toutes les situations existent : des ménages dont la part du revenu affectée à l'énergie est faible mais qui déclarent avoir des difficultés à payer leur facture ou à chauffer leur logement ; des ménages dont la part du revenu affectée à l'énergie est aussi faible mais qui ne déclarent pas de privations ; des ménages dont les factures d'énergie sont élevées par rapport à leurs revenus et qui ont des difficultés à les payer ou à chauffer leur logement ; et enfin, des ménages qui ont des factures élevées par rapport à leurs revenus mais pour qui ce n'est visiblement pas un problème.

Graphique 9 : Part du revenu affectée aux dépenses énergétiques selon la situation de privation énergétique en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : Ce graphique compare la distribution de la part des dépenses en énergie dans le revenu des ménages selon le fait qu'ils sont ou non en privation d'énergie (c'est-à-dire qu'ils déclarent ne pas avoir les moyens de chauffer correctement leur logement ou avoir des retards de paiement sur des factures de charge de logement). L'aire sous chaque courbe vaut 1 et représente la totalité des ménages wallons en privation d'énergie (en bas) et sans privation d'énergie (en haut). Plus la courbe est élevée, plus on estime que les ménages ayant ce montant de dépense en énergie sont fréquents en Wallonie. Les médianes sont aussi indiquées sur le graphique. Ainsi, la moitié des ménages wallons en privation d'énergie dépensent plus de 7,9 % de leur revenu en énergie. Les intervalles de confiance sont indiqués autour de la médiane pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillon. La valeur $p = 0,002$ indique que le risque de se tromper en affirmant que la part des dépenses en énergie dans le revenu des ménages varie selon le fait d'être ou non en situation de privation énergétique est de 2 sur 1 000.

Ce faible lien se constate aussi quand on croise la privation énergétique avec le fait d'affecter au moins 10 % du revenu à l'énergie. Comme on peut le voir dans le tableau 4, on a un lien très faible entre ces deux variables. Les deux variables se recouvrent assez peu. Même si elles sont liées, il y a beaucoup plus de ménages qui sont confrontés à l'une ou l'autre des situations (mais pas les deux) que des ménages qui les cumulent. L'*odds ratio* vaut 1,45, ce qui indique un lien positif, mais faible – même s'il est statistiquement significatif avec une p valeur de 0,003. En conclusion, on peut dire que les ménages dont les factures d'énergie occupent une place importante dans le budget

font un petit peu plus face à de la privation énergétique que ceux dont le poids des factures est plus léger. Cependant, cette différence est très faible. On peut donc supposer qu'il y a d'autres facteurs qui expliquent plus et mieux la privation énergétique que le poids des factures d'énergie dans le budget.

Tableau 4 : Répartition des ménages selon la privation énergétique et la part de l'énergie dans le budget (en %) en Wallonie en 2023

| | Dépense relative < 10 % | Dépense relative ≥ 10% | Total |
|-----------------------|----------------------------|---------------------------|-------|
| Pas de privation | 61,4 | 22,9 | 84,3 |
| Privation énergétique | 10,2 | 5,5 | 15,7 |
| Total | 71,5 | 28,5 | 100,0 |

Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : 61,4 % des ménages wallons consacrent moins de 10 % de leurs revenus à l'énergie et ne déclarent n'avoir ni de difficultés financières à chauffer leur logement ni de retard sur des factures de charges.

4. Les caractéristiques des ménages potentiellement explicatives

Plusieurs caractéristiques des ménages peuvent être analysées pour mieux comprendre ce qui explique qu'un ménage dépense peu ou beaucoup en énergie (de manière absolue ou relative), ou qu'il doit faire face à une situation de privation énergétique. Parmi ces facteurs, on peut citer : les caractéristiques sociodémographiques du ménage (le nombre de personnes, leur âge, leurs relations, etc.), le niveau de vie des ménages (plus ou moins riche ou pauvre), diverses caractéristiques du logement, telles que sa taille, son confort, son niveau d'isolation, son type (appartement ou maison), son statut d'occupation (propriétaire, locataire, etc.), le type de chauffage principalement utilisé, ou encore le fait que le ménage bénéficie d'un tarif social pour l'énergie. Dans cette partie, nous passerons en revue ces différentes caractéristiques et comment on peut les mesurer. Précisons ici que les graphiques illustratifs estiment la distribution des indicateurs pour l'ensemble des ménages wallons privés, y compris ceux, non repris par ailleurs, pour lesquels on n'a pas d'information pour leurs factures d'énergie.

4.1. LA DIFFICULTÉ DE MESURER LE NIVEAU DE VIE DES MÉNAGES

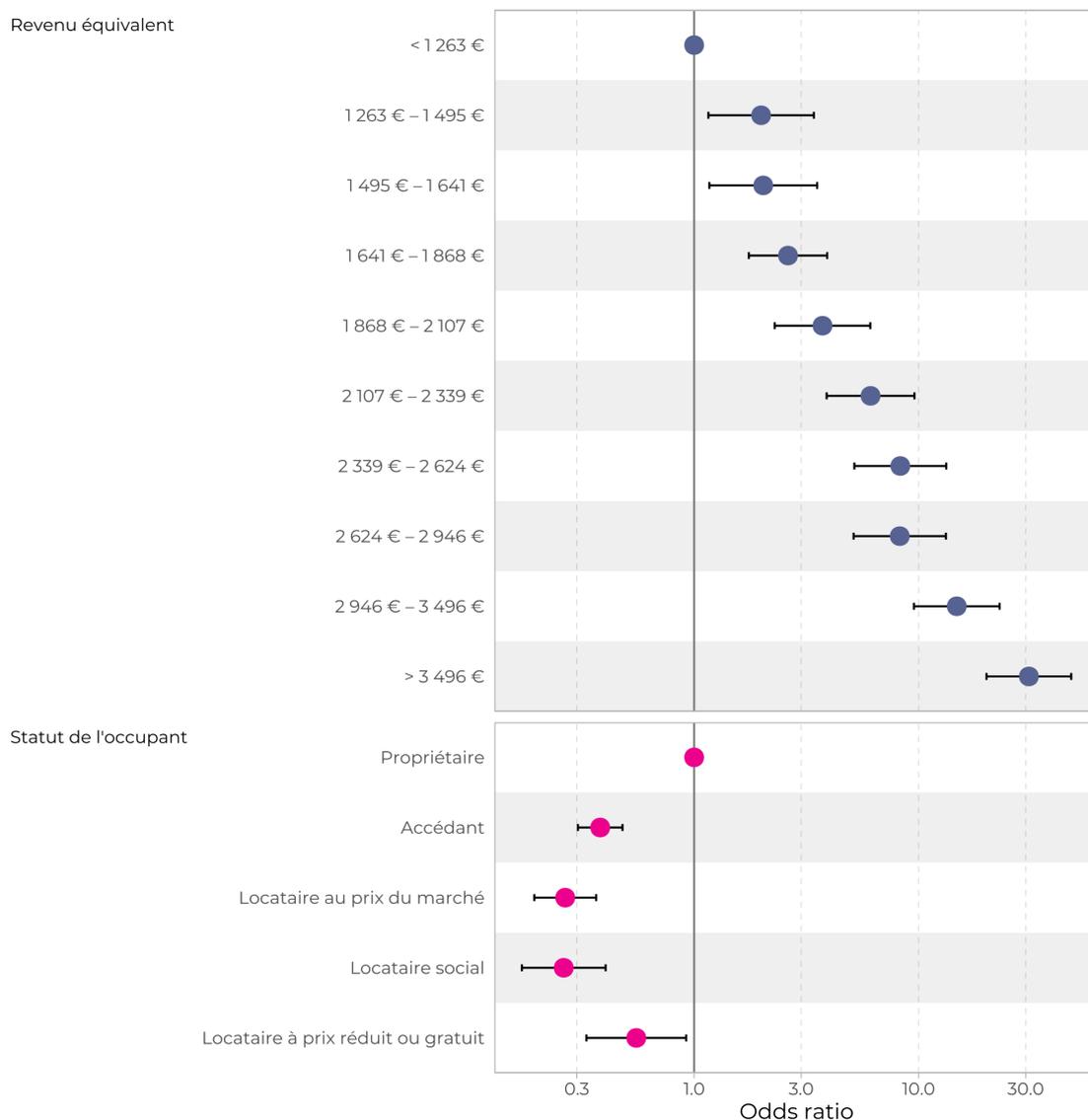
Il existe plusieurs façons de mesurer le niveau de richesse ou de vie des ménages. Ici, nous passerons en revue le revenu équivalent et la capacité à boucler le budget. Nous détaillerons aussi pourquoi, pour cette étude-ci, le revenu présente plusieurs inconvénients.

4.1.1. Le revenu équivalent

Le revenu équivalent vise à estimer le niveau de vie des ménages (ou des personnes) sur la base de leurs revenus. Il se calcule au niveau du ménage, en divisant le revenu net annuel par le nombre d'unités de consommation. Ce dernier indicateur se calcule comme suit : le premier adulte du ménage vaut une unité de consommation à laquelle on ajoute 0,5 pour chaque personne d'au moins 14 ans et 0,3 pour celles de moins de 14 ans. Cette manière de procéder permet de prendre en compte les économies d'échelle au sein des ménages. Par exemple, un ménage de quatre personnes a besoin d'un revenu plus faible que quatre ménages d'une personne, mais a besoin d'un revenu plus élevé qu'un ménage d'une personne.

Dans cette étude spécifique, le revenu équivalent pose un problème important. Il sous-estime les ressources des ménages propriétaires de leur logement sans emprunt hypothécaire, qui sont principalement des pensionnés. On peut le constater dans le graphique 10 qui détaille les résultats d'une régression logistique ordinaire sur la capacité à boucler le budget en fonction du décile de revenu équivalent et du statut d'occupation du logement. On observe que le fait d'être propriétaire de son logement sans emprunt hypothécaire plutôt que locataire a un effet aussi important sur le niveau (déclaratif) d'aisance financière que de passer du premier décile de revenu équivalent (les 10 % les plus pauvres) au cinquième décile (les 10 % juste sous la moitié). Rappelons que, dans ce modèle de régression, on mesure l'effet propre de chaque variable. Ainsi, c'est à même décile de revenu équivalent que le fait d'être propriétaire plutôt que locataire a cet effet-là. C'est ce qui explique aussi la proximité des accédants aux locataires (et plus qu'aux propriétaires sans emprunt) : à niveau égal de revenu, les accédants éprouvent un niveau d'aisance similaire (bien que peut-être légèrement meilleur) aux locataires, parce qu'ils ont aussi un emprunt mensuel à rembourser. Si l'on ne contrôlait pas le revenu, le niveau d'aisance des accédants serait nettement supérieur à celui des locataires, car ils ont en moyenne des revenus plus élevés.

Graphique 10 : Résultat de la régression logistique ordinaire sur la capacité à boucler le budget en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : Le graphique reprend les principaux résultats d'une régression logistique ordinaire sur la capacité à boucler le budget. Deux variables explicatives sont introduites dans le modèle : le décile (wallon) de revenu équivalent du ménage et le statut d'occupation du logement du ménage. Pour chaque modalité de ces variables, on estime le coefficient de la régression qui compare chaque modalité à celle de référence – respectivement le fait d'être dans le premier décile de revenu équivalent (c'est-à-dire moins de 1 263 €). Les coefficients sont transformés en *odds ratio* et projetés sur une échelle logarithmique de manière à pouvoir les interpréter facilement de manière multiplicative. En effet, quand on passe d'un niveau de difficulté à boucler le budget au suivant (par exemple de « très difficilement » à « difficilement » ou de « plutôt facilement » à « facilement ») - le modèle de régression logistique ordinal considérant que ces « passages » sont de même ampleur-, on multiplie la chance de la modalité de référence par l'*odds ratio* de la modalité d'intérêt. Par exemple, l'*odds ratio* de la modalité « locataire au prix du marché » est de 0,27, ce qui veut dire que – quand on contrôle le revenu équivalent du ménage – la chance de pouvoir boucler le budget « difficilement » plutôt que « très difficilement » est de l'ordre de 4 fois moins élevée pour les ménages locataires au prix du marché plutôt que les propriétaires sans emprunt hypothécaire. Les intervalles de confiance de chaque *odds ratio* sont indiqués sur le graphique, à un niveau de confiance de 95 %.

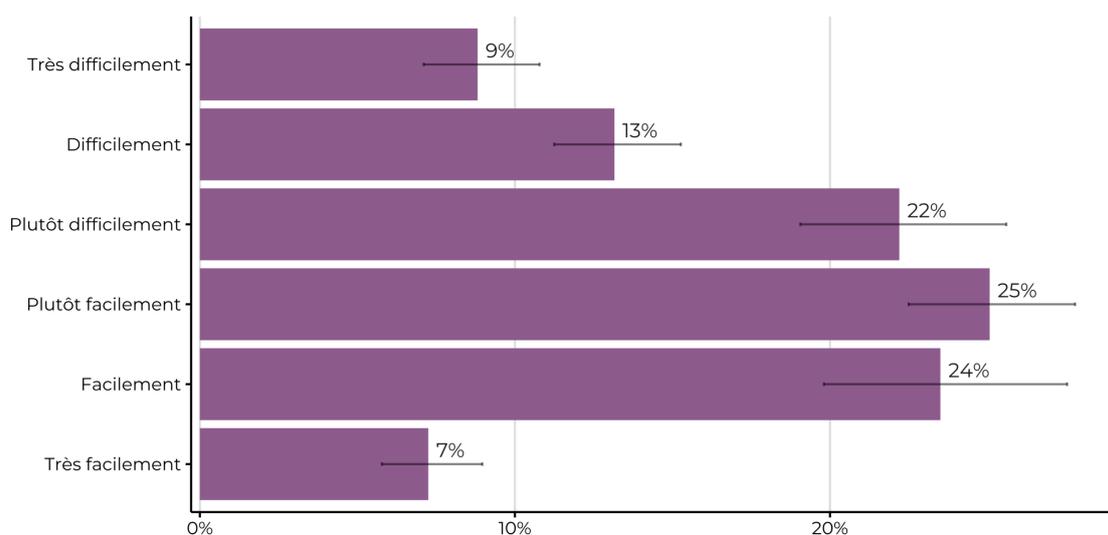
En outre, le revenu net du ménage est utilisé tant pour construire le revenu équivalent que pour construire la part du revenu affectée aux dépenses en énergie. Le lien potentiel entre ces deux indicateurs résulte au moins en partie de la définition même des indicateurs. Il y a donc un aspect (partiellement) tautologique de dire que les ménages ayant un revenu plus faible sont ceux qui dépensent relativement le plus en énergie. Par exemple, par définition, un ménage ayant un revenu

nul aura une dépense d'énergie relative infinie. Il ne faut pas non plus surestimer ce problème, car il y a des effets réels de la structure de la consommation en fonction du revenu : quand les revenus s'accroissent, les ménages peuvent consacrer plus à certains points du budget (loisirs, épargne, etc.) au détriment de besoins de base (logement, alimentation, etc.) qui peuvent baisser de manière relative.

4.1.2. Capacité à boucler le budget et items de privation

Ces limites de la mesure du niveau de vie à l'aide du revenu nous amènent à préférer le critère de capacité à boucler le budget. Bien qu'il s'agisse d'un critère plus subjectif, les analyses¹⁹ montrent que cet indicateur n'est pas aussi « subjectif » qu'on pourrait le penser et qu'il capte relativement bien le niveau de vie. Il est vrai qu'on ne peut pas exclure une certaine association artificielle entre la capacité à boucler le budget et des items de privation : des ménages plus dépensiers, qui se sentent moins à l'aise, pourraient plus facilement déclarer avoir des difficultés à boucler le budget et devoir faire face à des privations que des ménages « subjectivement » différents mais ayant des ressources similaires. Cependant, parce qu'il prend en compte l'avantage procuré par le fait de posséder un certain patrimoine (principalement son propre logement), cet indicateur nous semble préférable au revenu équivalent du ménage dans une analyse centrée sur la question énergétique.

Graphique 11 : Fréquence de degrés de capacité à boucler le budget en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : en Wallonie, on estime que 9 % des ménages déclarent pouvoir « très difficilement » boucler leur budget, compte tenu de leurs revenus. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage.

Nous avons développé une typologie de ménage *ad hoc*, basée sur la typologie officielle de SILC, mais légèrement revue. Elle intègre à la fois le nombre de personnes, leur âge et leur statut (enfant dépendant ou adulte). Le nombre de personnes est fondamental car c'est probablement un déterminant important de l'espace utilisé et chauffé. L'âge permet de distinguer les ménages âgés des ménages plus jeunes, qui diffèrent en termes d'espace utilisé et en termes de revenus. En effet, la sous-occupation est plus fréquente chez les personnes plus âgées qui vivent souvent encore dans le même logement que celui qu'ils occupaient quand ils avaient des enfants à la maison. Les revenus des plus âgés, constitués principalement de pensions de retraite, peuvent aussi être plus

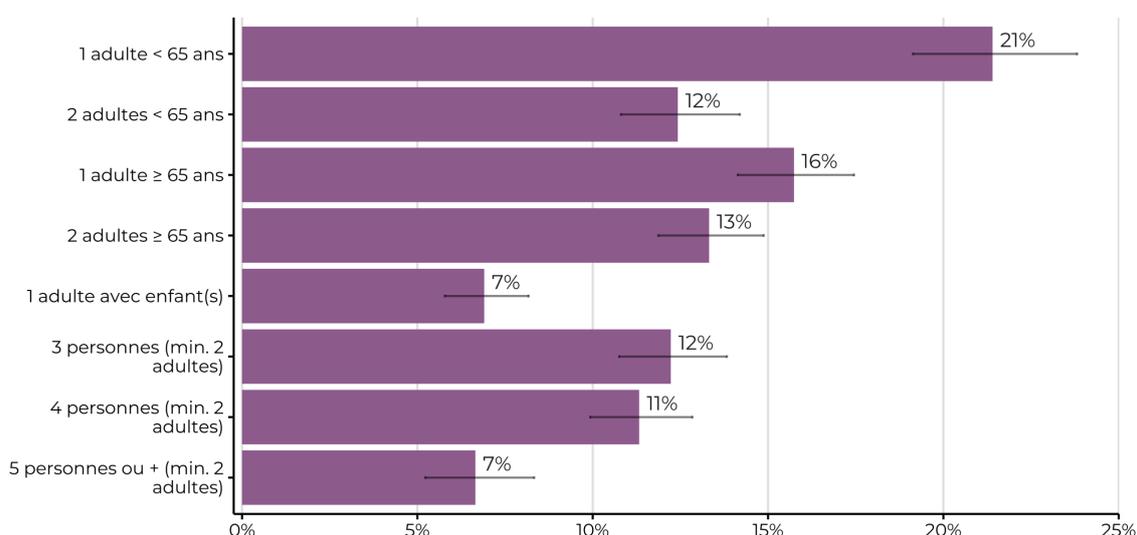
¹⁹ Voir par exemple, De Schijver A., « 20 ans de SILC : une analyse de la pauvreté subjective », Workshop : « 20 ans de SILC » - 14 mars 2024 : <https://statbel.fgov.be/fr/propos-de-statbel/que-faisons-nous/conferences/workshop-20-ans-de-silc-14-mars-2024>

faibles que ceux dont bénéficient les personnes plus jeunes qui travaillent, mais souvent ils ont moins de frais de logement, car leur emprunt hypothécaire est déjà remboursé.

Dans notre typologie, on distingue huit catégories :

1. Les isolés de moins de 65 ans.
2. Les ménages de deux adultes de moins de 65 ans. Il s'agit principalement de couples, mais on peut y trouver d'autres configurations, par exemple une personne de 30 ans vivant avec sa mère de 60 ans. Notons qu'il ne s'agit pas que de jeunes couples sans enfants, on y trouve de nombreux couples plus âgés (mais de moins de 65 ans) dont les enfants ont quitté le ménage.
3. Les isolés de 65 ans et plus.
4. Les ménages de deux adultes dont au moins un des deux est âgé de 65 ans ou plus.
5. Les monoparentaux. Ces ménages comprennent un seul adulte avec un ou des enfant(s) dépendant(s). Ces derniers sont les personnes âgées de moins de 18 ans et les personnes âgées de moins de 25 ans qui vivent avec au moins un de leurs parents et sont inactives sur le marché du travail (par exemple un étudiant de 20 ans).
6. Les ménages de trois personnes comprenant au moins deux adultes. Il s'agit principalement de couple avec un enfant, mais on peut y trouver d'autres configurations, comme la présence d'un enfant adulte « non dépendant » ou d'une autre personne (grand-parent, etc.)
7. Les ménages de quatre personnes comprenant au moins deux adultes. Il s'agit principalement de couples avec deux enfants, mais pas uniquement.
8. Les ménages d'au moins cinq personnes comprenant au moins deux adultes. Il s'agit principalement de couples avec trois enfants (ou plus), mais pas uniquement.

Graphique 12 : Fréquence des différents types de ménage en Wallonie en 2023

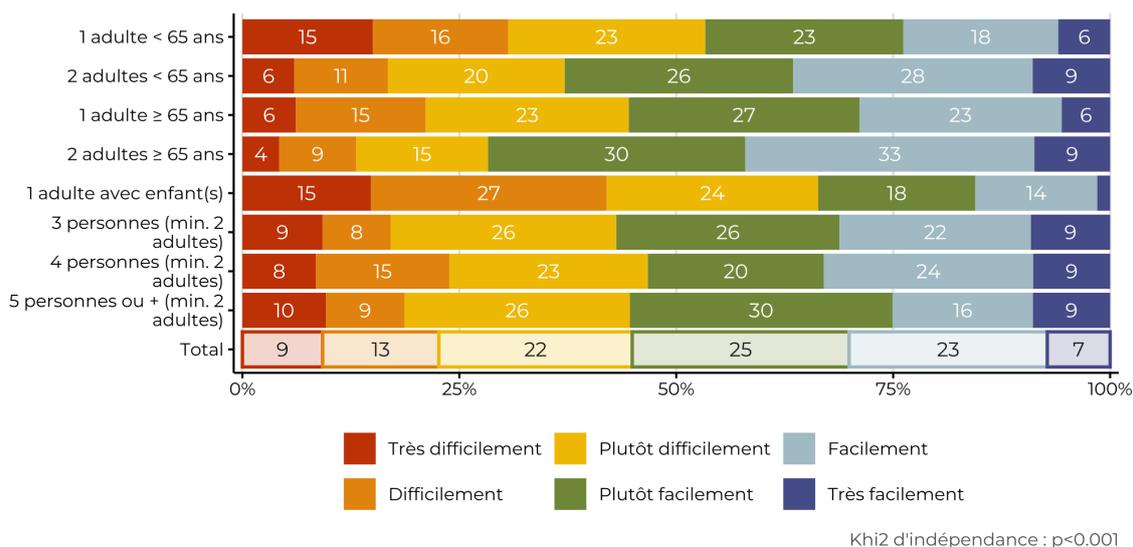


Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : en Wallonie, on estime que 21 % des ménages sont composés uniquement d'un adulte de moins de 65 ans. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. Ces arrondis peuvent donner l'illusion que la somme des différentes proportions ne vaut pas 100 %, alors que la somme des proportions non arrondies équivaut à 100 %.

Il y a une interaction complexe entre type de ménage et niveau de vie. Même si on retrouve des personnes aisées et défavorisées dans tous les types de ménage, certains sont plus exposés à la pauvreté et d'autres sont plus protégés. Les ménages qui font le plus fréquemment face à des difficultés sont les monoparentaux et les personnes seules, particulièrement celles de moins de 65 ans. Les petits ménages sont donc particulièrement vulnérables en Wallonie. À l'opposé, ce sont surtout les couples sans enfant, et en particulier les plus âgés, qui font face à moins de difficultés. Les couples avec enfants se situent dans une position intermédiaire. Ainsi, si les petits ménages sont les plus pauvres, ce ne sont pas les grands ménages qui sont les plus riches.

Graphique 13 : Capacité à boucler le budget selon le type de ménage en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : en Wallonie, on estime que 15 % des ménages composés uniquement d'un adulte de moins de 65 ans déclarent pouvoir « très difficilement boucler » leur budget. Bien que les intervalles de confiance ne soient pas indiqués sur le graphique pour des raisons de lisibilité, il ne faut pas oublier que ces indicateurs sont des estimations soumises à l'incertitude liée à l'échantillonnage. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont aussi arrondis au pourcentage.

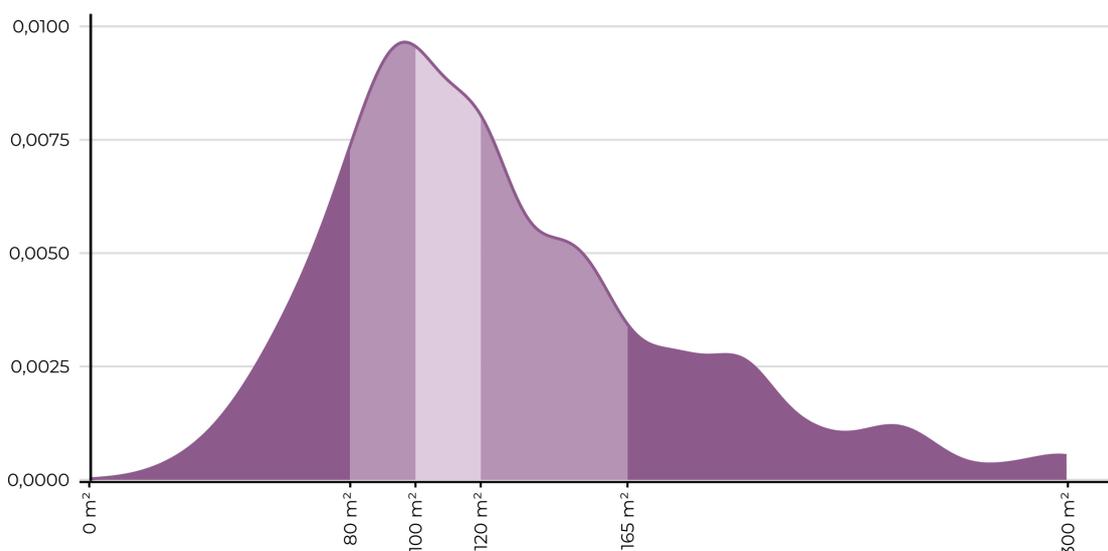
4.2. LES CARACTÉRISTIQUES DU LOGEMENT

Plusieurs caractéristiques du logement méritent d'être prises en compte pour expliquer les différences de dépenses et de privation énergétique.

La première variable retenue concerne la taille du logement. Dans SILC 2023, une variable *ad hoc* a été introduite pour mesurer la superficie du logement. Le graphique 14 décrit la distribution de cette variable, en limitant la borne supérieure à 300 m² pour des raisons de lisibilité (dans l'échantillon wallon, le logement le plus grand a une superficie de 600 m²). Nous utiliserons cette variable qui est plus précise que le nombre de pièces, mais pour plusieurs analyses, nous travaillerons avec des quintiles de surface des logements en Wallonie, qui sont indiqués sur le graphique. On peut supposer que les logements plus grands nécessitent des dépenses énergétiques plus importantes.

On notera que la taille des logements varie avec le niveau de vie. Les ménages plus aisés vivent en moyenne dans des logements plus grands que les ménages plus défavorisés. Par exemple, la taille moyenne des logements des ménages qui déclarent très facilement boucler leur budget est près de 65 % supérieure à celle de ceux qui déclarent très difficilement boucler leur budget. Précisons qu'on observe aussi une plus grande variation des tailles des logements parmi les ménages aisés (qui résident tant dans de grands logements que dans des petits) que parmi les ménages pauvres (qui résident bien plus souvent dans des petits logements).

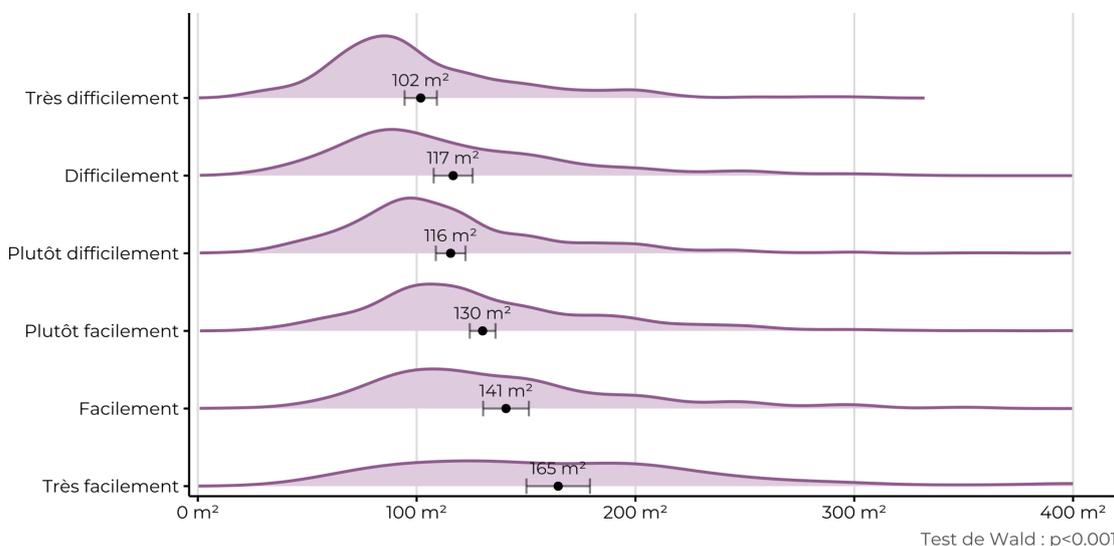
Graphique 14 : Distribution des superficies des logements en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : Ce graphique distribue les ménages en Wallonie selon la superficie du logement qu'ils occupent. L'aire sous la courbe vaut 1 et représente la totalité des ménages wallons. Plus la courbe est élevée, plus on estime que les ménages ayant cette superficie de logement sont nombreux en Wallonie. Les limites des quintiles sont aussi indiquées sur le graphique. Ainsi, un cinquième des ménages wallons habitent dans un logement de plus de 165 m².

Graphique 15 : Distribution des superficies des logements selon la capacité à boucler le budget en Wallonie en 2023



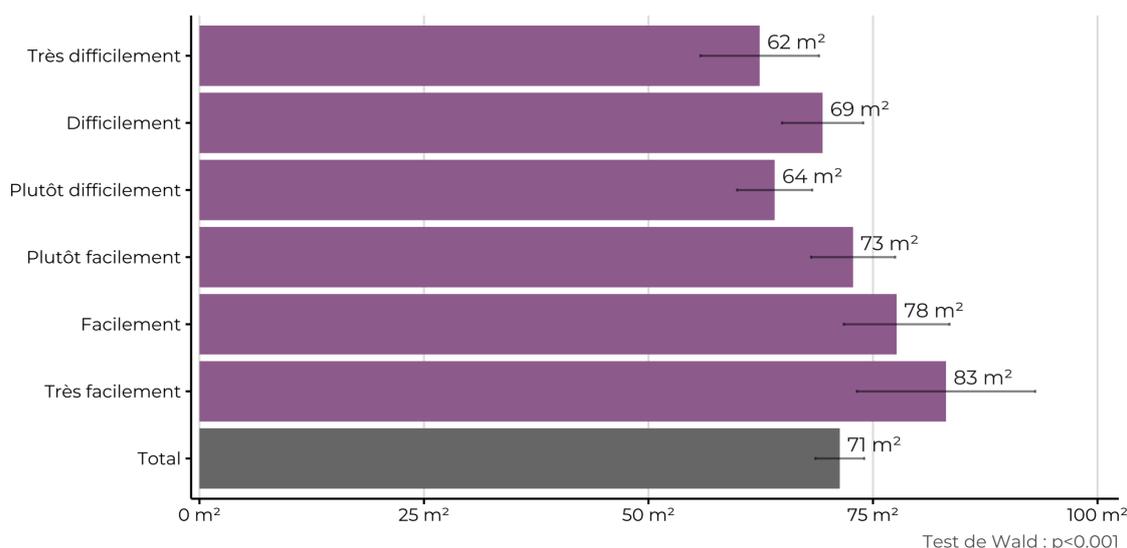
Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : Ce graphique compare la distribution de la superficie des logements occupés par des ménages selon leur capacité à boucler le budget. L'aire sous chaque courbe vaut 1 et représente la totalité des ménages wallons selon une modalité de capacité à boucler le budget. Plus la courbe est élevée, plus on estime que les ménages occupant un logement de cette superficie sont fréquents en Wallonie. Les médianes sont aussi indiquées sur le graphique. Ainsi, la moitié des ménages wallons déclarant très facilement boucler son budget réside dans un logement de plus de 165 m². Les intervalles de confiance sont indiqués autour des médianes pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillon. La valeur $p < 0,001$ indique que le risque de se tromper en affirmant que la superficie des logements occupés par les ménages wallons varie selon leur capacité à boucler le budget est de moins de 1 sur 1 000.

Ce lien peut s'expliquer par un effet de ressources (avec des revenus plus élevés, on peut acheter ou louer un plus grand logement), mais aussi par d'autres effets indirects, comme la taille du ménage (les petits ménages comme les isolés ou les monoparentaux sont plus pauvres que les autres)

ou le fait de vivre en ville (où il y a une surreprésentation des ménages pauvres) ou à la campagne. Cependant, il ne s'agit vraisemblablement pas uniquement d'effets indirects, car la superficie par personne varie aussi selon le niveau de vie, comme on peut le voir dans le graphique 16. La variation est plus faible, mais la mesure de la superficie par personne n'est pas idéale car elle ne prend pas en compte des économies d'échelle de l'espace domestique : en vivant à plusieurs, chaque personne n'a pas besoin de sa propre cuisine, de sa propre salle de bain, de son propre salon, etc.

Graphique 16 : Superficie moyenne par personne du logement selon capacité à boucler le budget en Wallonie en 2023



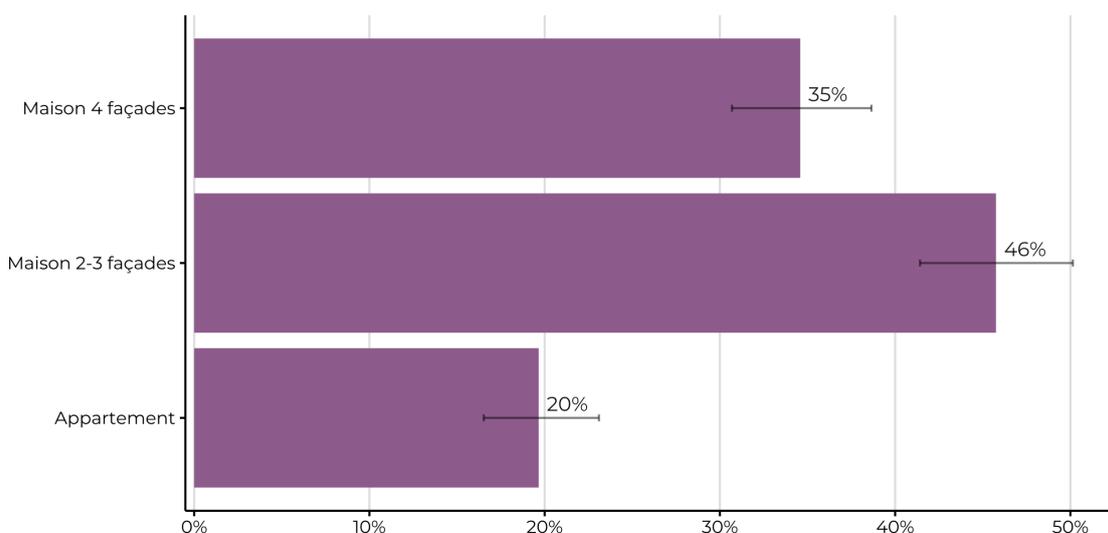
Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : Ce graphique compare la superficie moyenne par personne des logements occupés par des ménages selon la capacité des ménages à boucler le budget. Par exemple, les ménages wallons déclarant pouvoir très difficilement boucler leur budget disposent en moyenne de 62 m² de surface de logement par personne. Les intervalles de confiance sont indiqués autour des moyennes pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillon. La valeur $p < 0,001$ indique que le risque de se tromper en affirmant que la superficie moyenne par personne des logements occupés par les ménages wallons varie selon leur capacité à boucler le budget est de moins de 1 sur 1 000.

La seconde variable est le type de logement, qui permet de distinguer les appartements des maisons ayant deux ou trois façades et des maisons ayant quatre façades (cf. graphique 17). Les données ne permettent malheureusement pas de distinguer les maisons deux façades des maisons trois façades. On peut supposer que les logements ayant plus de façades nécessitent des dépenses d'énergie plus importantes.

La troisième variable concerne le type d'occupant du logement, que nous avons déjà utilisé précédemment (cf. graphique 18). Ici, cinq catégories sont retenues : propriétaire (sans emprunt hypothécaire), accédant (propriétaire ayant encore un emprunt hypothécaire), locataire au prix du marché, locataire d'un logement social et locataire à prix réduit ou ménage occupant gratuitement un logement. Cette dernière catégorie reprend les ménages qui déclarent louer leur logement à un prix plus faible qu'à celui du marché parce qu'ils le louent à un proche ou à leur employeur ou qui occupent gratuitement un logement dont ils ne sont pas propriétaires, par exemple un logement de fonction ou un logement prêté par un proche. Il s'agit d'une catégorie résiduelle peu fréquente, mais en raison de ses spécificités, nous n'avons pas voulu la regrouper avec une autre catégorie.

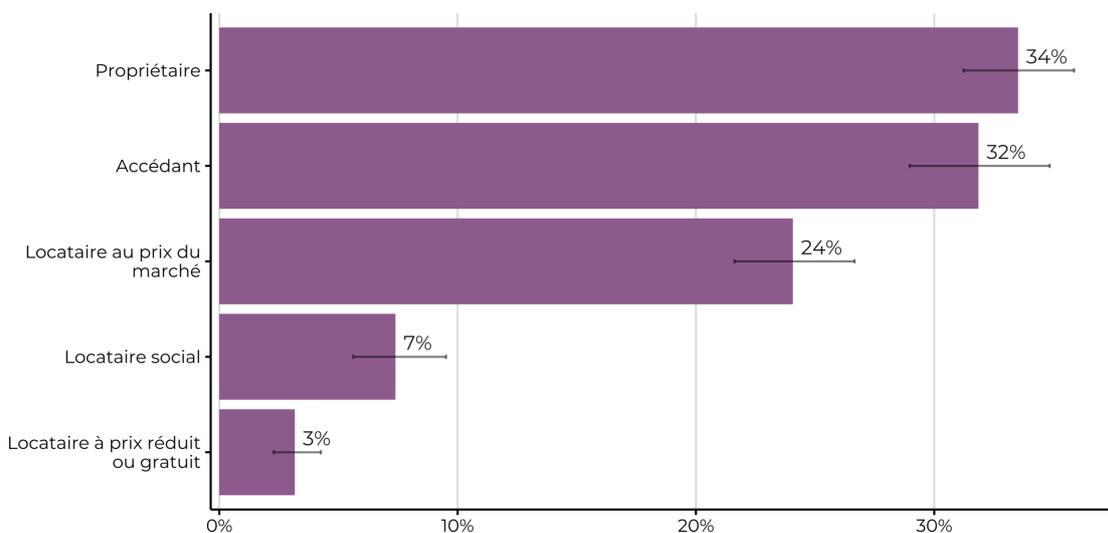
Graphique 17 : Fréquence des types de logement en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : en Wallonie, on estime que 35 % des logements occupés sont des maisons quatre façades. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. Ces arrondis peuvent donner l'illusion que la somme des différentes proportions ne vaut pas 100 %, alors que la somme des proportions non arrondies équivaut à 100 %.

Graphique 18 : Fréquence des types d'occupant des logements en Wallonie en 2023



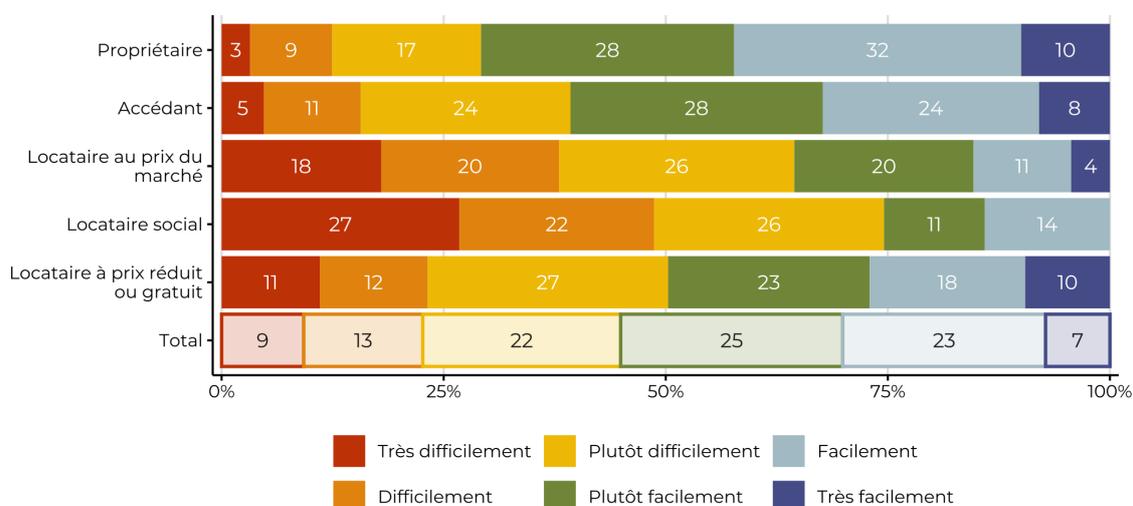
Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : en Wallonie, on estime que 34 % des ménages sont propriétaires (sans emprunt hypothécaire) de leur logement. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage. Ces arrondis peuvent donner l'illusion que la somme des différentes proportions ne vaut pas 100 %, alors que la somme des proportions non arrondies équivaut à 100 %.

Concernant cet indicateur, le lien avec la question énergétique est probablement moins direct que les autres caractéristiques du logement. En effet, ce n'est pas le fait d'être propriétaire ou locataire du logement qui a un effet direct sur les dépenses d'énergie ou la privation énergétique. Cependant, les effets indirects peuvent être importants. Ainsi, les locataires sont généralement plus pauvres que les propriétaires. Ceci peut mener à des privations, à des dépenses absolues plus faibles et à des dépenses relatives plus élevées. En outre, les locataires n'ont pas la possibilité de

réaliser de nombreux travaux structurels, comme isoler le logement ou changer le chauffage. Les propriétaires sans emprunts ont moins de dépenses liées aux logements, ils peuvent dès lors dépenser plus en énergie que les autres ménages. Il s'agit aussi de ménages souvent plus âgés, dont les revenus peuvent être plus faibles (une pension est généralement plus basse qu'un salaire) et dont les caractéristiques du logement peuvent être différentes (par exemple des logements plus grands, acquis à une époque où les prix de l'immobilier étaient plus faibles, et plus fréquemment sous-occupés si le ménage n'a pas déménagé et que les enfants sont partis). Les graphiques 19, 20 et 21 permettent d'illustrer ces éléments, en comparant, successivement, pour les différents statuts d'occupation du logement, la capacité à boucler le budget (indicateur de niveau de vie), la surface du logement par personne et le type de ménage.

Graphique 19 : Capacité à boucler le budget selon le statut d'occupation du logement en Wallonie en 2023



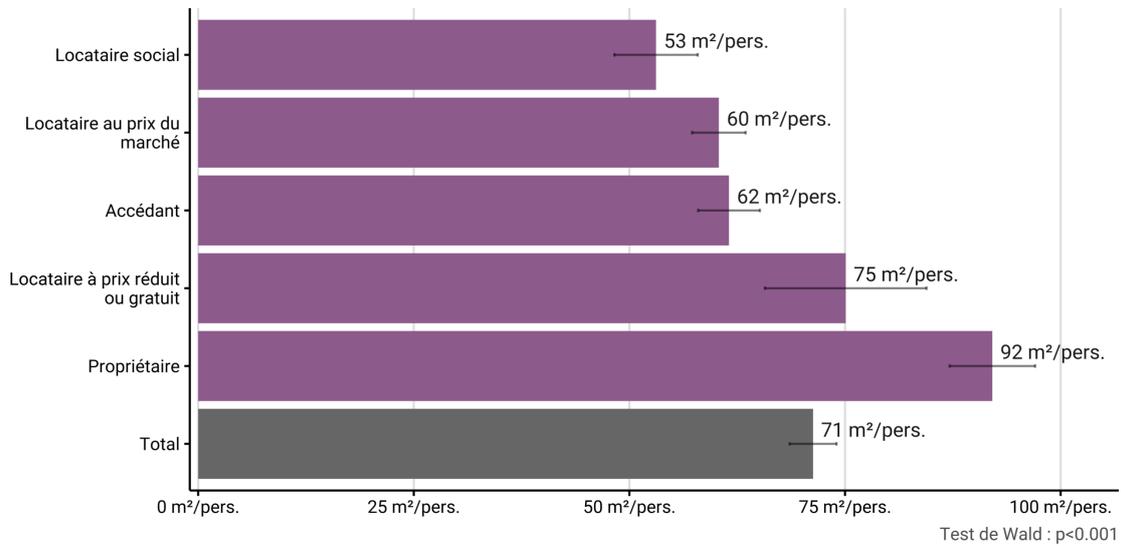
Khi2 d'indépendance : $p < 0.001$

Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : en Wallonie, on estime que 27 % des ménages locataires d'un logement social déclarent pouvoir « très difficilement boucler » leur budget. Bien que les intervalles de confiance ne soient pas indiqués sur le graphique pour des raisons de lisibilité, il ne faut pas oublier que ces indicateurs sont des estimations soumises à l'incertitude liée à l'échantillonnage. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont aussi arrondis au pourcentage.

On a également retenu deux indicateurs de qualité du logement (cf. graphique 22). Il s'agit, d'une part, d'un indicateur synthétique basé sur l'année de construction du logement et le fait qu'il fait ou non été l'objet d'une rénovation énergétique au cours des cinq dernières années, incluant au moins un des trois éléments suivants : châssis, isolation ou chauffage. Sur cette base, les logements ont été regroupés en quatre catégories : logements construits après 2000, logements construits avant 2000 mais rénovés après 2017, logements construits entre 1961 et 2000 (et non rénovés après 2017) et logements construits avant 1961 ou à une date inconnue (et non rénovés après 2017). Il y a peu de logements dont l'année de construction est inconnue, c'est pourquoi nous les avons regroupés avec la catégorie de logements les plus anciens.

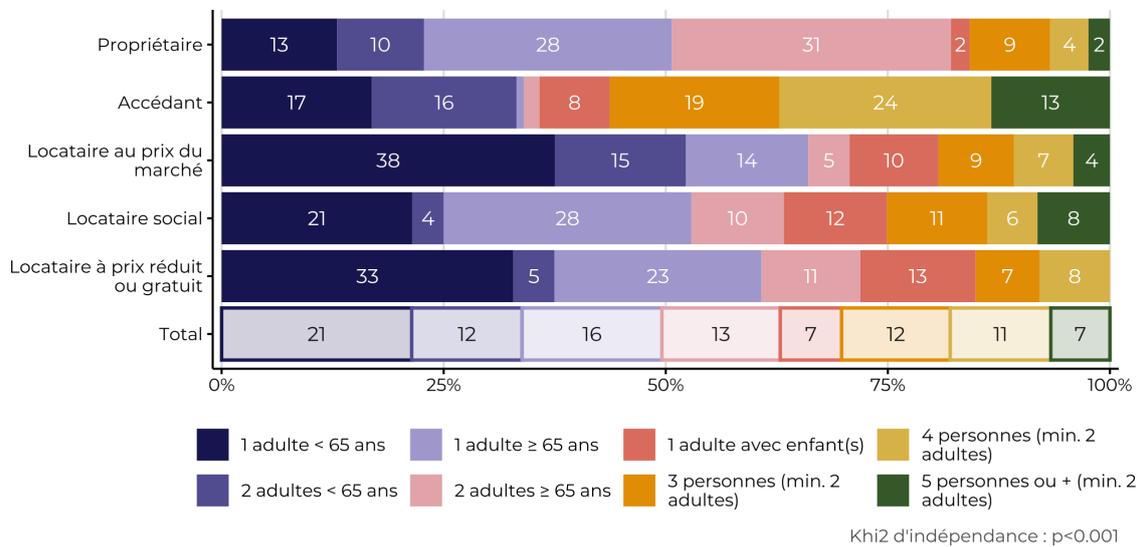
Graphique 20 : Superficie moyenne par personne selon le type d'occupant du logement en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : Ce graphique compare la superficie moyenne par personne des logements occupés par des ménages selon le type d'occupant du logement. Par exemple, les ménages wallons propriétaires (sans emprunt hypothécaire) disposent en moyenne de 92 m² de surface de logement par personne. Les intervalles de confiance sont indiqués autour des moyennes pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillon. La valeur $p < 0,001$ indique que le risque de se tromper en affirmant que la superficie moyenne par personne des logements occupés par les ménages wallons varie selon leur capacité à boucler le budget est de moins de 1 sur 1 000.

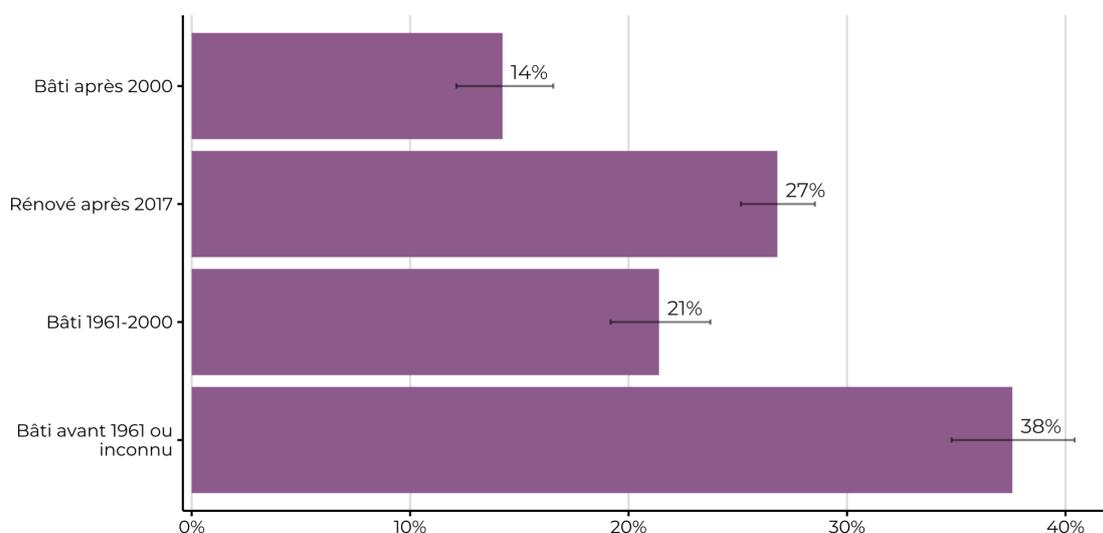
Graphique 21 : Type de ménage selon le statut d'occupation du logement en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : en Wallonie, on estime que 38 % des ménages locataires au prix du marché sont composés uniquement d'un adulte de moins d'un 65 ans. Bien que les intervalles de confiance ne soient pas indiqués sur le graphique pour des raisons de lisibilité, il ne faut pas oublier que ces indicateurs sont des estimations soumises à l'incertitude liée à l'échantillonnage. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont aussi arrondis au pourcentage.

Graphique 22 : Fréquence des époques de construction des logements en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : en Wallonie, on estime que 14 % des ménages occupent un logement bâti après l'an 2000. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage.

D'autre part, nous avons construit un indicateur synthétique sur la base de la présence de certains problèmes dans le logement (cf. graphique 23). Chaque problème suivant ajoute un point au logement qui caractérise son inconfort : l'absence de chauffage fixe (par exemple, n'avoir que des chauffages électriques portatifs), le fait que le logement ne puisse pas être confortablement chauffé en hiver²⁰, le fait que le logement ne puisse pas être suffisamment rafraîchi en été, n'avoir que du simple vitrage, ne pas avoir de douche ou bain privatif, ne pas avoir de toilette privative, ne pas avoir d'eau chaude courante, avoir une fuite dans la toiture, avoir des murs ou sols humides, avoir des boiserries pourries. Un élément apporte un point « négatif », car témoignant d'un confort plus important : la présence de triple vitrage (avoir du triple vitrage partout ou avoir du triple vitrage pour certaines fenêtres et du double pour d'autres).

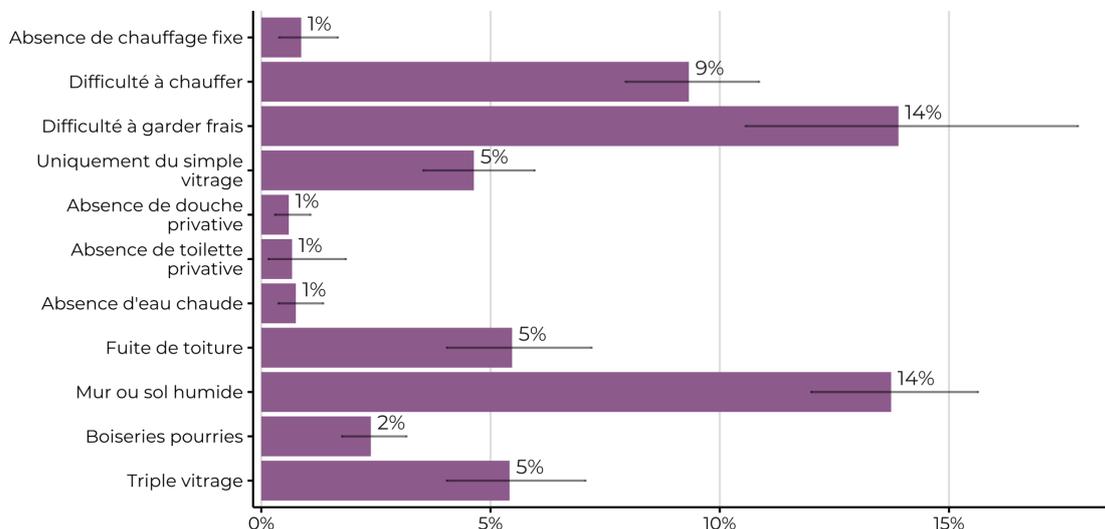
Le graphique 24 détaille cette variable de score. Par exemple, les logements ayant un score de -1 sont ceux qui ont du triple vitrage et n'ont aucun problème, le score de 0 indique qu'il n'y a aucun problème mais pas de triple vitrage ou la présence d'un seul problème conjugué à du triple vitrage. Pour la suite, les logements ayant un score de trois ou plus sont regroupés ensemble. Cet indicateur présente une limite : il est assez peu discriminant. En effet, la majorité des logements a un score de zéro, c'est-à-dire qu'il est ni considéré comme avec des problèmes, ni comme de qualité particulièrement bonne. Cet indicateur a donc l'inconvénient de ne pas pouvoir mesurer finement la qualité du logement, en particulier pour les logements qui n'ont pas de problème particulier. Il identifie par contre assez finement les logements de mauvaise qualité.

Enfin, deux indicateurs concernant le chauffage ont été retenus. Il s'agit du type principal de chauffage, que nous avons déjà vu plus haut, et du fait de bénéficier d'un tarif social pour l'électricité et/ou le gaz. Concernant ce dernier indicateur, il s'agit d'une variable construite par l'agrégat des réponses à une question et le croisement de données administratives. Les personnes identifiées comme bénéficiant du tarif social sont celles qui déclarent en bénéficiant ou qui sont identifiées comme bénéficiaires d'un tarif social pour le gaz ou l'électricité par le SPF Économie. La question

²⁰ La question reprise ici concerne le logement en lui-même et est différente de la question portant sur la capacité financière qu'ont les ménages à chauffer leur logement qui est utilisée pour élaborer l'indicateur de privation énergétique.

du tarif social est un peu plus large que le tarif social pour le gaz ou l'électricité car elle inclut aussi un éventuel tarif social pour l'eau (mais un tel tarif n'existe pas en Wallonie) ou la perception d'une aide du Fonds Social Chauffage.

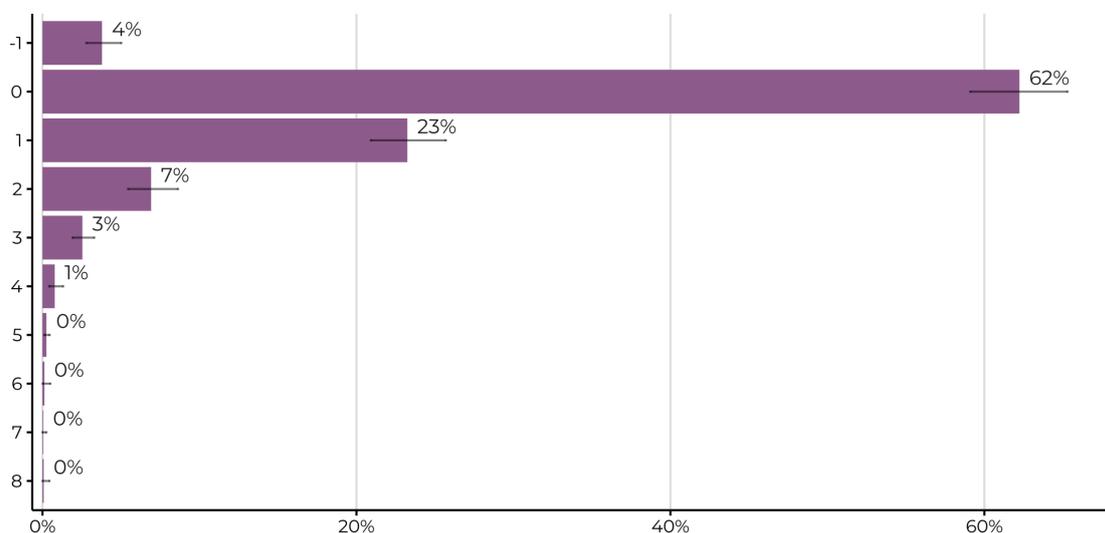
Graphique 23 : Fréquence des différents items caractérisant la qualité du logement en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : en Wallonie, on estime que 14 % des ménages occupent un logement qui présente un problème d'humidité dans un mur ou sur le sol. Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage.

Graphique 24 : Distribution du nombre de problèmes dans le logement en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : en Wallonie, on estime que 23 % des ménages occupent un logement qui présente un problème parmi ceux identifiés dans le graphique 23. La modalité « -1 » s'explique par le fait que la présence de triple vitrage (quand il n'y a pas de simple vitrage) apporte un « point négatif ». Le 4 % associés à la modalité -1 indique qu'il y a 4 % des ménages wallons qui vivent dans un logement qui a du triple vitrage et ne présente aucun problème repris dans la liste. La modalité 0 comprend aussi quelques ménages qui combinent du triple vitrage avec un problème (par exemple une difficulté à maintenir frais le logement en été). Les intervalles de confiance sont indiqués sur le graphique pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillonnage. Pour des raisons de lisibilité, les nombres indiqués sur le graphique sont arrondis au pourcentage.

5. Analyses des déterminants des dépenses absolues, relatives et de la privation énergétique

Dans cette partie, nous allons mettre en relation respectivement le montant des dépenses d'énergie, le ratio entre les dépenses en énergie et le revenu du ménage et la privation énergétique avec les différentes caractéristiques des ménages et des logements qu'ils occupent. Nous allons d'abord procéder par des régressions. Ces analyses ont pour objectif d'estimer l'effet propre sur la variable dépendante de chacune de ces caractéristiques en contrôlant les autres. Il est ainsi possible d'estimer l'effet propre de la taille du logement sur le montant de la facture d'énergie en ayant pris en compte les effets des autres variables comme le niveau de vie, le statut de propriété, le type de ménage, la qualité du logement, etc.

Avant de détailler les résultats, quelques précisions techniques sont nécessaires. D'abord, en raison du caractère asymétrique des dépenses absolues et relatives – elles ne peuvent pas aller en dessous de zéro mais peuvent potentiellement monter très haut –, nous avons décidé de procéder à des régressions sur la transformation logarithmique du montant ou de la part de la dépense. De cette manière, on évite des problèmes techniques d'estimation du modèle lié à l'asymétrie de la variable expliquée. En transformant les coefficients du modèle estimé par la fonction exponentielle, on peut aussi les interpréter comme un modèle multiplicatif : chaque coefficient transformé indique non pas le montant en euro ou le point de pourcentage qu'il faut ajouter pour la modalité en question par rapport à la modalité de référence mais le nombre par lequel il faudrait multiplier la valeur de référence pour obtenir l'estimation pour la modalité spécifiée. Ainsi, ces coefficients transformés peuvent s'interpréter comme des pourcentages de croissance : une valeur de 1,5 indique que la modalité est associée à un montant (ou une proportion) 50 % supérieur à la modalité de référence.

Ensuite, concernant la régression sur la privation énergétique, en raison du caractère binaire de la variable, nous avons choisi d'effectuer une régression logistique. Après transformation, les coefficients de ce modèle peuvent aussi s'interpréter de manière multiplicative, comme des *odds ratio* (que nous avons vu plus haut). Le coefficient transformé indique par quel nombre il faut multiplier le concept statistique de chance²¹ d'être en privation plutôt que de ne pas l'être quand on passe de la modalité de référence à la modalité associée au coefficient. Par exemple, une valeur de 1,5 indique que la modalité est associée à 50 % de « chances » en plus d'être en privation énergétique que de ne pas l'être par rapport à la modalité de référence.

Enfin, précisons que pour l'analyse de la part des dépenses énergétiques dans le revenu, nous avons exclu 14 ménages (sur 2 227) dont les dépenses énergétiques dépassent la moitié du revenu, car ces valeurs extrêmes influenceraient beaucoup trop le modèle de régression et on peut se douter qu'il s'agit de situations pour lesquelles le revenu est anormalement bas. Par exemple, il peut s'agir d'un indépendant n'ayant déclaré presque aucun revenu au cours de l'année ou de jeunes ayant récemment quitté le foyer parental et pour lesquels les revenus de l'année précédente sont (presque) nuls et ne correspondent pas du tout aux revenus actuels.

²¹ Comme indiqué plus haut, la chance, parfois aussi appelée cote en français et souvent *odd* en anglais est un rapport de deux probabilités. Ici, il s'agit de la probabilité d'être en privation sur la probabilité de ne pas l'être. Elle peut s'interpréter à la manière des parieurs (ex. 3 contre 1).

5.1. LES DÉTERMINANTS DU MONTANT ABSOLU DES DÉPENSES

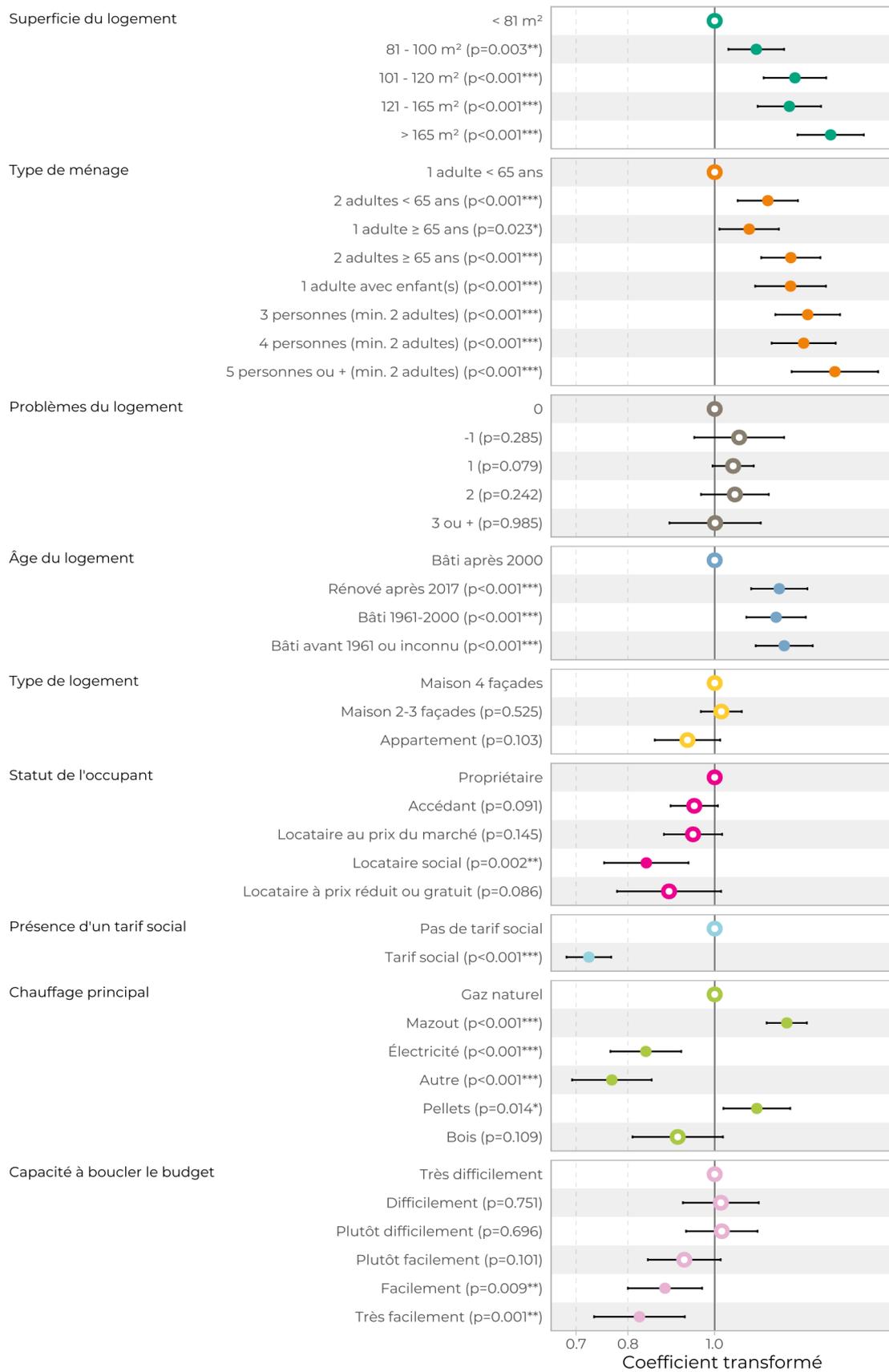
Le graphique 25 reprend les principaux résultats de la régression sur le montant absolu des dépenses en énergie. Les coefficients (transformés) doivent s'interpréter de manière multiplicative. Par exemple, le fait que la modalité « Bâti avant 1961 ou inconnu » ait un coefficient de 1,20 indique que pour toutes les autres caractéristiques égales par ailleurs, un logement datant d'avant 1961 a une facture moyenne de 20 % supérieure à celui d'un logement bâti après 2000. L'intervalle de confiance de chaque coefficient (à un niveau de confiance de 95 %) est aussi indiqué, de même que la p valeur du test statistique pour l'hypothèse nulle que ce coefficient transformé vaille 1, c'est-à-dire que la modalité n'a pas d'effet sur le montant des dépenses énergétiques.

On observe des effets très importants de la taille du logement et de la taille du ménage. Les ménages de grande taille et ceux qui occupent de grands logements ont des factures d'énergie plus élevées. On constate aussi que les personnes âgées ont des factures plus élevées que les plus jeunes – c'est particulièrement vrai quand on compare les isolés.

Il est remarquable que l'effet du type de ménage soit toujours fortement présent quand on contrôle la taille du logement. Cela veut dire que pour des logements de taille égale, les grands ménages dépensent plus que les petits ménages. On peut émettre plusieurs hypothèses pour expliquer cet effet : les petits ménages seraient moins fréquemment chez eux que les grands ménages – et donc devraient moins chauffer et utiliser d'électricité. Cela pourrait expliquer la différence chez les isolés selon l'âge : les pensionnés passeraient plus de temps chez eux, alors que les plus jeunes travaillent (hors de chez eux) une partie importante du temps. On peut aussi imaginer que les grands logements qui sont occupés par des petits ménages comportent plus de pièces peu utilisées et/ou peu chauffées (chambre d'amis, débarras, bureau peu utilisé, buanderie, etc.). Dans ce cas, ces différences de taille de ménage renverraient en réalité à des différences d'occupation et d'organisation du logement.

On observe des effets plus modérés de la qualité du logement. On notera que l'effet de la qualité du logement est inférieur à ceux du type du ménage et de la taille du logement. Avoir un grand logement récent, de bonne qualité et bien isolé semble conduire à une plus grande consommation qu'un petit logement de mauvaise qualité. La seule différence statistiquement significative observée est entre les logements construits au XXI^e siècle et les logements plus anciens. Cela pourrait vouloir dire que les rénovations auraient un effet relativement limité comparé aux constructions neuves, car elles ne permettraient pas de réaliser des économies d'énergie suffisamment importantes pour être observées de manière statistiquement significative dans les données. Pour nuancer, on notera que l'on n'a pas d'informations très précises sur la qualité du logement. Il n'y a par exemple aucune information sur l'isolation de la toiture, des murs et du sol, ni sur l'efficacité du type de chauffage (par exemple, une chaudière à condensation) ni sur la présence d'une ventilation efficace et peu énergivore. Le fait que certains effets faibles et non statistiquement significatifs aillent dans le sens attendu – par exemple, les logements avec plusieurs problèmes conduisent à des factures plus élevées et les appartements ont des factures plus faibles – doit conduire à la prudence dans l'interprétation de ces faibles effets : il est tout à fait possible que ces effets existent pour l'ensemble de la Wallonie, mais qu'ils soient trop faibles pour être statistiquement significatifs dans l'échantillon. Il est aussi possible qu'une partie des effets soient déjà captés par d'autres variables : par exemple, les logements avec du triple vitrage sont plus fréquemment des logements neufs ou rénovés récemment et les appartements ont des superficies moyennes plus faibles que les maisons.

Graphique 25 : Résultats de la régression sur le montant absolu des factures d'énergie en Wallonie en 2023



On observe aussi que les propriétaires semblent avoir des dépenses d'énergie supérieures aux autres types d'occupants. La différence est statistiquement significative avec les accédants et les locataires d'un logement social, et elle s'approche du seuil de signification statistique quand on compare leur facteur avec celles des locataires au prix du marché. Il est difficile d'interpréter clairement cette différence. Les propriétaires sans emprunt sont généralement plus âgés, et constituent la catégorie qui occupe le plus d'espace domestique par personne, comme nous l'avons vu. Comme la surface et le type de ménage sont contrôlés, on peut supposer qu'il y a un effet résiduel : ayant moins de frais, les propriétaires sans emprunt peuvent se permettre de plus dépenser en énergie.

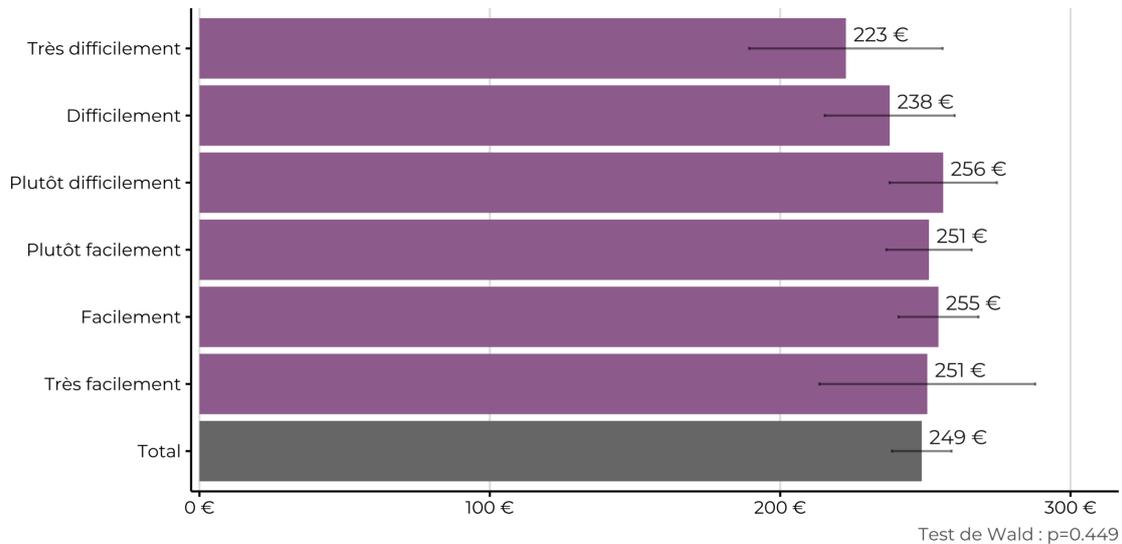
On constate aussi sans surprise que le fait de bénéficier du tarif social diminue fortement le montant des factures d'énergie. Concernant le type de chauffage, l'utilisation du mazout conduit à une facture plus élevée que le gaz et, à l'opposé, l'électricité à une facture plus faible. Cela peut sembler paradoxal car, en 2022, les prix du gaz naturel étaient globalement plus élevés que ceux du mazout²². Cependant, ces types de chauffage sont aussi liés à d'autres variables (parfois contrôlées) : le mazout est plus présent en zone rurale, où les logements sont plus souvent des maisons de plus grande taille que des appartements, alors que le gaz est surreprésenté dans les villes, où il y a plus de petits appartements. Il est possible que le type de bâti soit aussi différent. Les aides sociales concernant ces énergies ne sont pas les mêmes non plus : tarif social ou Fonds Social Chauffage. Même si le fait de bénéficier d'une de ces aides est pris en compte par la variable indiquant la présence d'un tarif social, le type d'aide n'est pas mentionné. Or, l'aide du Fonds Social Chauffage n'est pas déduite des factures pour le mazout déclarées à l'enquêteur. Quoi qu'il en soit, nous ne voyons pas d'interprétation évidente au fait qu'en prenant en compte les autres variables du modèle les ménages qui chauffent au mazout ont des factures plus élevées que ceux qui se chauffent au gaz et que ceux qui se chauffent à l'électricité²³ ont des factures inférieures à ceux qui se chauffent au gaz.

Enfin, on notera que plus les ménages déclarent pouvoir facilement boucler leur budget, plus faible est leur facture d'énergie. L'interprétation d'une telle relation n'est pas évidente. On doit, d'abord, se défaire d'un stéréotype qui voudrait que les pauvres laissent s'envoler leurs dépenses d'énergie par des comportements de gaspillage (chauffer les fenêtres ouvertes, etc.). D'autres explications sont tout à fait plausibles. Par exemple, les logements et les équipements, notamment électroménagers, pourraient être moins énergivores chez les ménages aisés. Rappelons que de nombreux éléments jouant sur l'efficacité énergétique du bâtiment ne sont pas mesurés et qu'il n'y a aucune information collectée sur l'efficacité des équipements ni sur la production d'énergie (panneaux solaires) qui peut pourtant influencer le montant des dépenses énergétiques. On peut aussi imaginer que les plus aisés passent plus de temps en dehors de leur logement que les plus pauvres qui sont plus souvent sans emploi (chômeur, en incapacité de travail) et n'ont pas souvent les moyens de partir en vacances. De manière générale, si l'on ne contrôle pas pour les autres facteurs, l'effet du niveau de vie est moins fort et même légèrement inverse, comme on peut le voir dans le graphique 26. L'effet est d'ailleurs plus important quand on prend en compte le revenu (cf. graphique 27) plutôt que la difficulté à boucler le budget (cf. graphique 26). Pour cette dernière variable, l'effet n'est même pas statistiquement significatif. On peut supposer qu'une partie de ce gradient provienne d'un effet du prix (accès au tarif social pour les plus pauvres) que du volume d'énergie consommé, car on observe un lien statistique important entre avoir plus ou moins de difficultés à boucler le budget et bénéficier du tarif social (cf. graphique 28).

²² Voir : <https://energiecommune.be/statistique/prix-energie/>

²³ Précisons que les quelques ménages qui se chauffent à l'électricité avec une pompe à chaleur ne sont pas repris dans la catégorie chauffage électrique mais dans la catégorie autre type de chauffage.

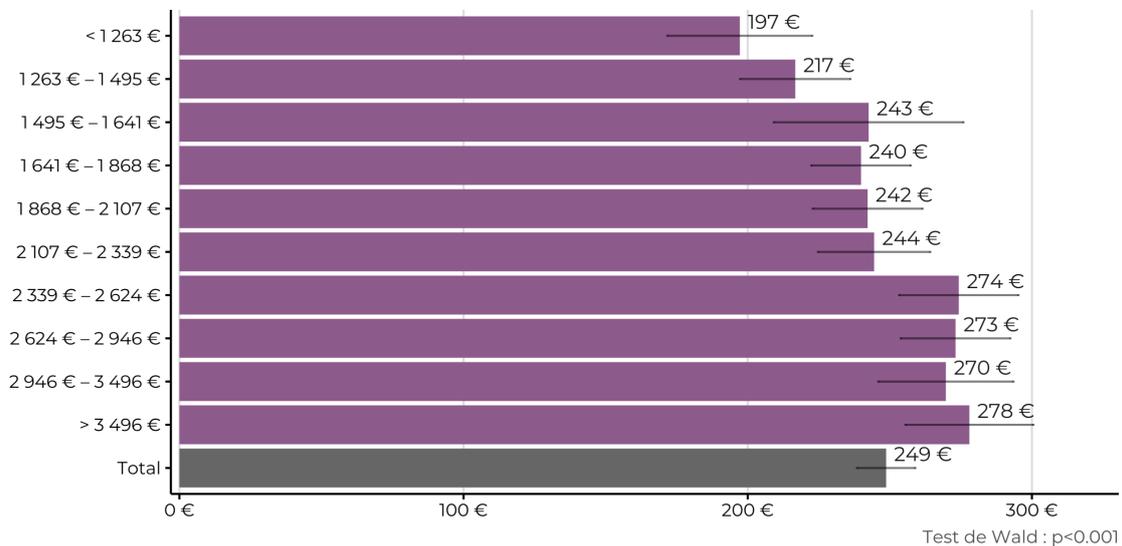
Graphique 26 : Montant moyen des factures d'énergie selon la capacité à boucler le budget en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : Ce graphique compare le montant moyen des dépenses d'énergie selon la capacité des ménages à boucler le budget. Par exemple, les ménages wallons déclarant pouvoir très difficilement boucler leur budget dépensent en moyenne 223 € par mois en énergie. Les intervalles de confiance sont indiqués autour des moyennes pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillon. La valeur p = 0,449 indique que le risque de se tromper en affirmant que la dépense moyenne en énergie des ménages wallons varie selon leur capacité à boucler le budget est de 449 sur 1 000.

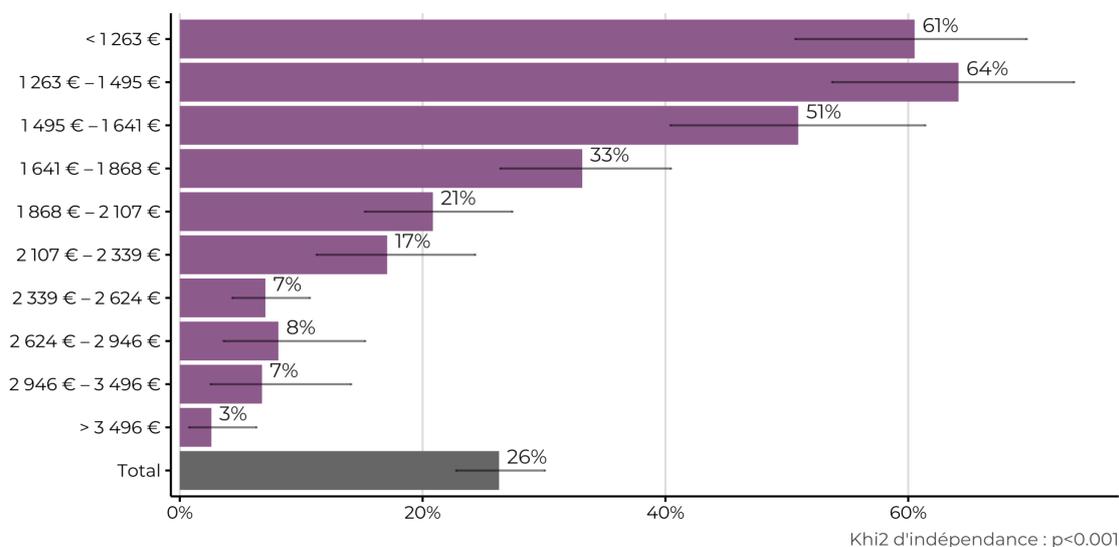
Graphique 27 : Montants des factures d'énergie selon le décile de revenu équivalent en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : Ce graphique compare le montant moyen des dépenses d'énergie selon le décile de revenu équivalent. Par exemple, les ménages wallons dont le revenu équivalent est inférieur à 1 263 € (les 10 % les plus pauvres) dépensent en moyenne 197 €, par mois en énergie. Les intervalles de confiance sont indiqués autour des moyennes pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillon. La valeur p < 0,001 indique que le risque de se tromper en affirmant que la dépense moyenne en énergie des ménages wallons varie selon leur décile de revenu équivalent est inférieur à 1 sur 1 000.

Graphique 28 : Part de ménages bénéficiaires du tarif social selon le décile de revenu équivalent wallon en 2023



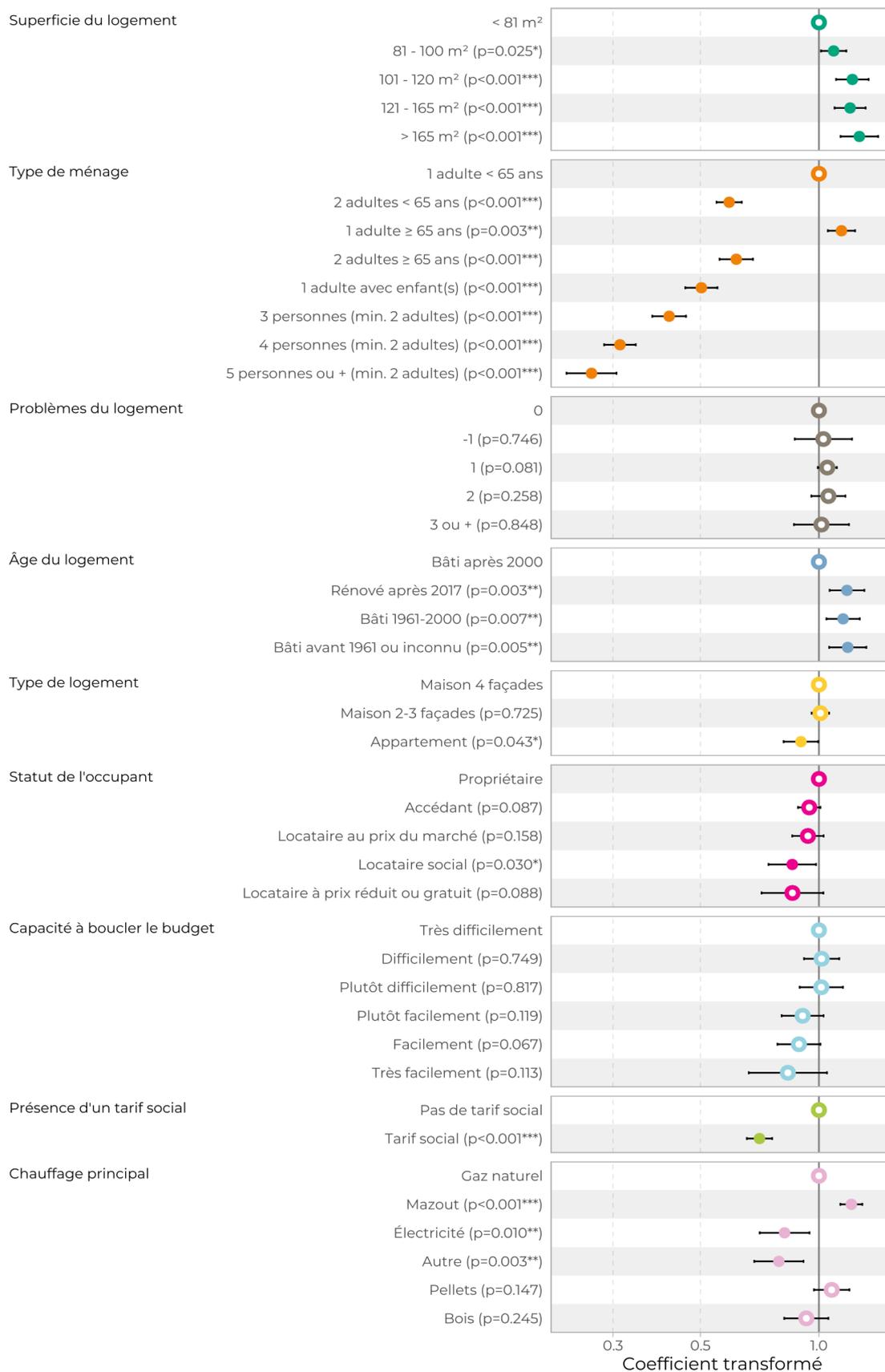
Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : Ce graphique compare la part de ménage bénéficiant du tarif social selon le décile de revenu équivalent. Par exemple, 61% des ménages wallons dont le revenu équivalent est inférieur à 1 263 € (les 10 % les plus pauvres) bénéficient du tarif social. Les intervalles de confiance sont indiqués autour des moyennes pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillon. La valeur $p < 0,001$ indique que le risque de se tromper en affirmant que la part de ménages bénéficiaires du tarif social varie selon leur décile de revenu équivalent est inférieur à 1 sur 1 000.

En réalité, le fait que les plus aisés vivent dans des logements plus grands et sont en moyenne des ménages de plus grande taille, comme nous l'avons vu précédemment, vient compenser (et même dépasser) le fait que, toutes choses égales par ailleurs, les ménages aisés sont plus « économes » en énergie. Concernant la taille du ménage, rappelons qu'il ne s'agit pas d'un effet linéaire, selon laquelle l'ajout d'un nouveau membre viendrait modifier de manière identique le niveau de vie du ménage, mais d'une relation plus générale qui comprend quelques exceptions et beaucoup de variations au sein de chaque type. Comme nous l'avons vu, ce sont surtout les isolés (de moins de 65 ans) et les monoparentaux (qui peuvent être qualifiés de petits ménages) qui sont plus fréquemment confrontés à des difficultés matérielles. À l'opposé, ce sont surtout les couples sans enfants (plutôt âgés) qui sont les plus favorisés. Les couples avec enfants se situent dans une situation plutôt intermédiaire du point de vue du niveau de vie.

Pour terminer cette section, regardons ce qu'on observe si l'on effectue une régression (cf. graphique 29), non pas sur la dépense totale en énergie, mais sur la dépense par personne en énergie. Logiquement, on remarque que la plupart des effets sont similaires, à l'exception du type de ménage. Ici, ce sont les petits ménages – en particulier les isolés – qui ont des dépenses par personne beaucoup plus élevées. Dans le cas d'une dépense par personne, c'est cette variable qui est la plus déterminante et qui supplante toutes les autres, y compris la taille et la qualité du logement. Cela témoigne des économies d'échelle très importantes que l'on réalise sur les dépenses énergétiques quand on vit à plusieurs.

Graphique 29 : Résultat de la régression sur le montant absolu des factures d'énergie par personne en Wallonie en 2023



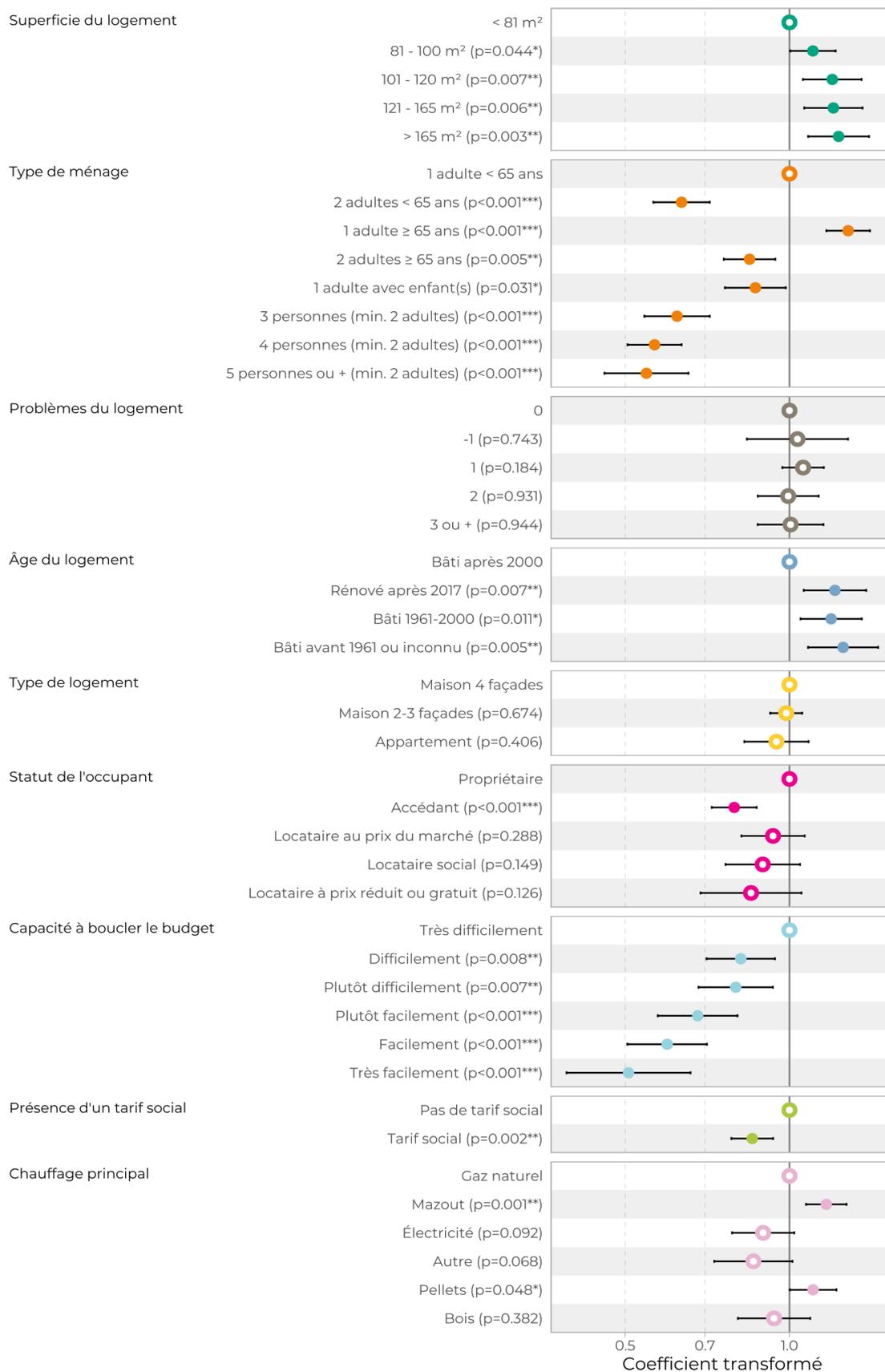
Ces résultats ont des conséquences sur l'idée d'un tarif progressif de l'énergie qui verrait le coût de l'énergie (ou une partie de celui-ci) croître avec la consommation des ménages : une faible consommation serait meilleure marché qu'une consommation plus élevée. Même si cette idée n'est pas souvent discutée politiquement et médiatiquement, ces résultats soulèvent plusieurs questions à son égard, notamment celle de la question de l'unité à prendre en compte pour mettre en œuvre une progressivité : les ménages ou les personnes. Si l'on se base sur les personnes, les ménages d'isolés seront pénalisés, alors qu'ils font partie des ménages les plus vulnérables économiquement. Si l'on se base sur les ménages, on fait face à d'autres inconvénients, on pénalise le fait de vivre ensemble (par un mécanisme analogue à celui des allocations sociales minorées pour les cohabitants) : les grands ménages, comme les familles nombreuses, qui seront les plus pénalisées ne sont pas les ménages nécessairement les plus aisés, même si, en Wallonie, ils ne sont pas les plus pauvres.

Cette difficulté vient s'ajouter à d'autres obstacles à la mise en œuvre d'un tarif progressif. Par exemple, le fait que l'utilisation des énergies est diverse selon les ménages (recours en proportions variables à l'électricité, au gaz, au mazout, au bois, aux pellets, etc.) et que si l'on veut être juste, il est nécessaire de globaliser toutes les dépenses énergétiques, ce qui semble techniquement assez difficile. En outre, certains ménages, plutôt économiquement vulnérables, ne paient pas directement leur énergie, car son coût est inclus dans le loyer. Il est difficile de s'assurer que ces ménages-là ne sont pas exclus des avantages liés à un changement de tarification ou d'aides ponctuelles. Notons également que dans le cadre d'un marché privé, où les ménages peuvent choisir différents types de contrats, il est plus difficile de mettre en œuvre une tarification plus encadrée, même si ce n'est pas totalement à exclure (on peut jouer sur la composante impôts et contribution du prix). Pour terminer sur cette question, précisons que si une tarification progressive de l'énergie n'est pas antisociale – les plus pauvres dépensent un peu moins en énergie que les plus riches –, elle n'est pas très sociale non plus. En effet, le lien entre le montant des dépenses et le degré d'aisance du ménage, bien que positif, est faible. Il existe des ménages pauvres qui dépensent beaucoup et des ménages aisés qui dépensent peu. Rappelons aussi qu'une partie de ce gradient social pourrait s'expliquer plus par les prix (accès au tarif social pour les plus pauvres) que par la quantité d'énergie consommée.

5.2. LES DÉTERMINANTS DU MONTANT RELATIF DES DÉPENSES

Le graphique 30 reprend les principaux résultats de la régression sur le montant relatif des dépenses en énergie – autrement dit le ratio entre le montant des dépenses et le montant des revenus. Comme indiqué précédemment, les quelques ménages pour lesquels ce ratio dépassait 50 % n'ont pas été pris en compte. Comme pour les graphiques 25 et 29 détaillant les résultats des régressions sur les montants des dépenses, les coefficients (transformés) doivent s'interpréter de manière multiplicative. Par exemple le fait que la modalité « Très facilement » soit de 0,5 indique que pour toutes les autres caractéristiques égales par ailleurs, un ménage déclarant pouvoir très facilement boucler le budget a une part de son revenu affectée à ses dépenses d'énergie qui vaut la moitié de celle d'un ménage déclarant pouvoir très difficilement boucler le budget. L'intervalle de confiance de chaque coefficient (à un niveau de confiance de 95 %) est aussi indiqué, de même que la p valeur du test statistique pour l'hypothèse nulle que ce coefficient transformé vaille 1.

Graphique 30 : Résultats de la régression sur la part des revenus affectés aux dépenses d'énergie en Wallonie en 2023

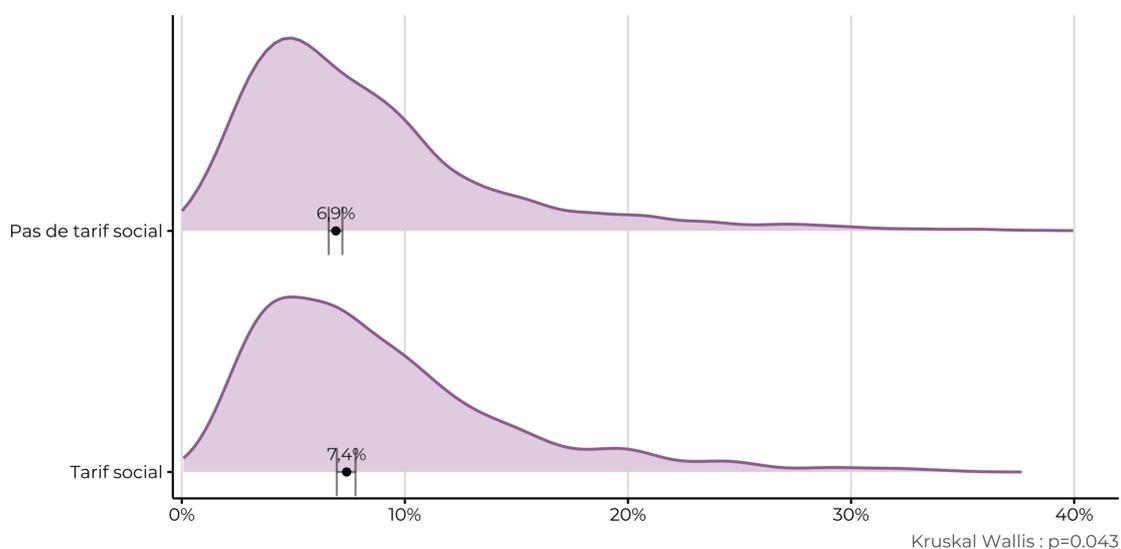


Logiquement, on observe des effets similaires sur le montant relatif des dépenses à ceux sur le montant absolu de ces dépenses (identifiés précédemment). Ainsi, les ménages habitant dans des logements plus grands ont des dépenses (relatives et absolues) plus importantes. L'effet de la qualité du logement semble aussi se limiter à une distinction entre les logements construits au XXI^e siècle (nécessitant moins de dépenses, tant du point de vue absolu que relatif) et les logements plus anciens. On observe aussi un effet d'âge et de statut de propriété. Les ménages âgés (isolés ou couples) ont des dépenses relatives et absolues plus importantes que les ménages de même taille mais plus jeunes. Les propriétaires dépensent plus – relativement et dans l'absolu – que les accédants. Concernant le type de chauffage, les ménages qui ont recours au mazout ou aux pellets dépensent relativement plus que ceux qui se chauffent au gaz ou à l'électricité. Toutes ces relations peuvent s'expliquer simplement par l'effet du montant absolu des dépenses sur le montant relatif. Il n'est donc pas nécessaire de répéter les interprétations et hypothèses que nous avons énoncées dans la section précédente.

Par contre, il est nécessaire de s'attarder sur les variables dont les effets diffèrent. C'est notamment le cas du type de ménage. Au-delà de la dimension âge, les ménages de plus grande taille ont des dépenses relatives plus faibles (mais des dépenses absolues plus élevées). Cela peut s'expliquer par les économies d'échelle réalisées dans les dépenses énergétiques. Vraisemblablement, la croissance de la taille du ménage est associée à une croissance plus forte du revenu que des dépenses en énergie. On notera d'ailleurs que les différences les plus importantes concernent le nombre d'adultes dans le ménage. Lorsque l'on passe de un à deux adultes, la diminution du poids des dépenses d'énergie dans les revenus est plus nette. L'accroissement du nombre d'enfants n'est quant à lui pas associé à une différence statistiquement significative. En bref, quand on a deux revenus dans un ménage, le revenu total augmente plus fortement que les dépenses d'énergie.

On observe également que l'effet du tarif social, s'il va dans le même sens – il diminue les dépenses tant relatives qu'absolues – a une ampleur différente. Alors que c'était la variable qui diminuait le plus le montant absolu de la facture (une baisse de 30 %, quand on contrôlait les autres caractéristiques), la diminution relative des dépenses est deux fois moindre (une baisse de 15 % quand on contrôle les autres caractéristiques). Cette différence peut s'expliquer par le fait que les bénéficiaires d'un tarif social ont par définition des revenus plus faibles et donc que non seulement leurs dépenses sont plus faibles (numérateur), mais aussi leurs revenus (dénominateur). Précisons aussi que si, quand on contrôle les autres caractéristiques, l'effet du tarif social est de faire baisser la part des revenus affectés aux dépenses d'énergie ; quand on ne contrôle pas les autres variables, les bénéficiaires du tarif social n'ont pas des dépenses relatives plus faibles que ceux qui n'en bénéficient pas. Comme on peut le voir dans le graphique 31, elles sont très proches, voire très légèrement plus élevées. Cela peut aussi s'expliquer par le fait que les bénéficiaires d'un tarif social qui ont des revenus plus faibles se trouvent dans des situations différentes (résidant dans des logements de mauvaise qualité, par exemple). Or, comme nous le verrons, les ménages ayant des revenus plus élevés ont des dépenses énergétiques relatives plus faibles.

Graphique 31 : Part des revenus affectés aux dépenses d'énergie selon le fait que le ménage bénéficie ou non d'un tarif social en Wallonie en 2023



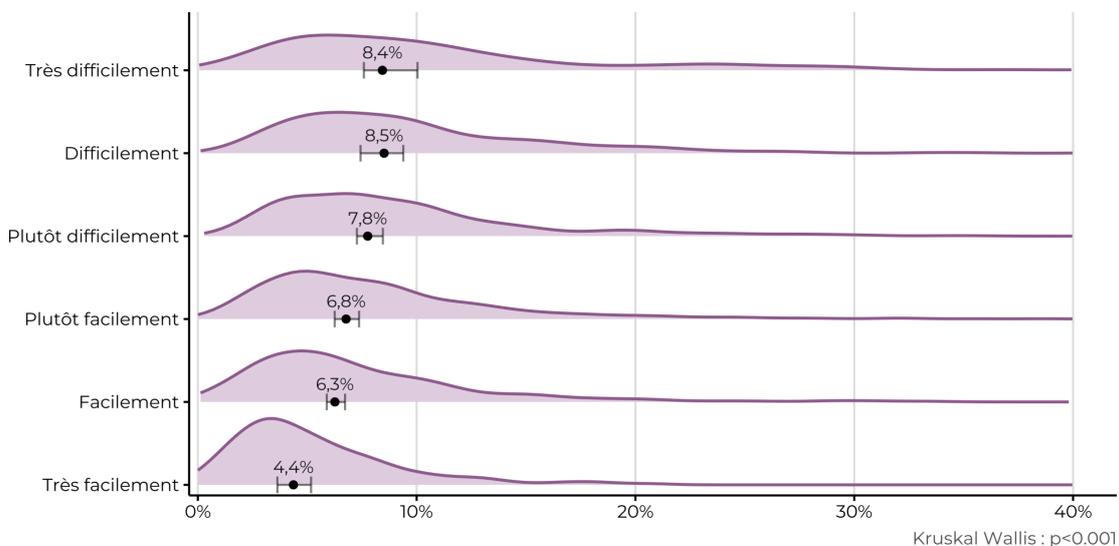
Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : Ce graphique compare la distribution de la part des dépenses en énergie dans le revenu des ménages selon le fait qu'ils bénéficient ou non du tarif social. L'aire sous chaque courbe vaut 1 et représente la totalité des ménages wallons bénéficiant du tarif social (en bas) et n'en bénéficiant pas (en haut). Plus la courbe est élevée, plus on estime que les ménages ayant ce montant de dépense en énergie sont fréquents en Wallonie. Les médianes sont aussi indiquées sur le graphique. Ainsi, la moitié des ménages wallons bénéficiant du tarif social dépensent plus de 7,4 % de leur revenu en énergie. Les intervalles de confiance sont indiqués autour de la médiane pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillon. La valeur $p = 0,043$ indique que le risque de se tromper en affirmant que la part des dépenses en énergie dans le revenu des ménages varie selon le fait de bénéficier ou non du tarif social est de 43 sur 1 000.

Le dernier élément marquant concerne le niveau de vie des ménages. Cette caractéristique a un effet déterminant sur la part des revenus affectée aux dépenses d'énergie : les plus aisés ayant une dépense relative équivalente à un peu plus de la moitié des plus précaires. Cet effet est beaucoup plus marquant que pour le montant absolu des dépenses. Parmi les facteurs influençant la part relative des dépenses, c'est le facteur le plus déterminant. Son effet est par exemple beaucoup plus fort que celui de la taille du logement – qui n'est d'ailleurs pas négligeable. Ici aussi, il y a plusieurs manières d'interpréter cette relation. On peut d'abord imaginer un effet direct : l'énergie étant un « bien de base », quand un ménage s'enrichit, il n'a pas tendance à consommer plus d'énergie mais à privilégier d'autres postes du budget : loisirs, vacances, épargne, etc. On peut aussi imaginer des effets indirects liés aux montants absolus des dépenses d'énergie non mesurées ici et que nous avons abordés précédemment : les ménages plus aisés habiteraient des logements avec des toitures et murs mieux isolés, auraient de meilleurs contrats d'énergie, produiraient (une partie de) leur propre électricité à l'aide de panneaux solaires, résideraient une partie du temps dans une seconde résidence, etc.

Comme on peut le constater dans les graphiques 32 et 33, l'effet du niveau de vie sur la part du revenu affecté à l'énergie ne disparaît pas et ne s'inverse pas quand on retire les variables de contrôle. On aurait pu imaginer que certaines variables contrebalanceraient suffisamment l'effet propre du niveau de vie. Ainsi, les ménages occupant des logements plus grands ou propriétaires de leur logement, qui sont souvent plus aisés, auraient – quand on contrôle les autres caractéristiques – des dépenses relatives plus élevées. Pourtant, ce n'est pas le cas : les ménages plus aisés ont des dépenses relatives plus faibles. Comme nous l'avons vu, toutes les autres variables ne vont pas dans le même sens. Certaines caractéristiques des ménages plus pauvres renforcent le fait qu'ils ont une part des revenus affectés à l'énergie plus élevée. Par exemple, les ménages isolés, qui sont plus pauvres, ont eux aussi des dépenses relatives plus importantes.

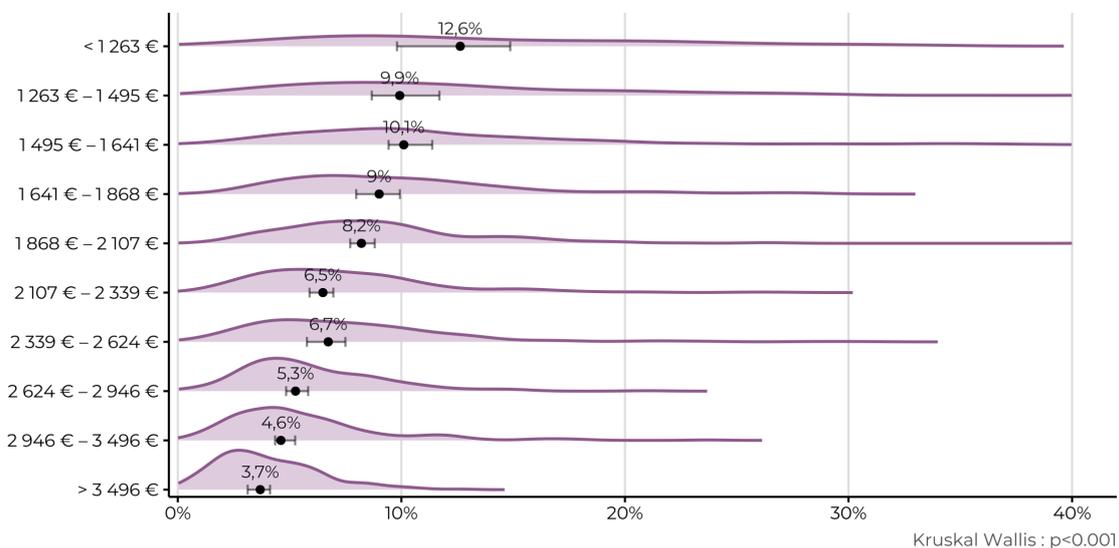
Graphique 32 : Part des revenus affectés aux dépenses d'énergie selon la capacité à boucler le budget en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : Ce graphique compare la distribution de la part des dépenses en énergie dans le revenu des ménages selon leur capacité à boucler le budget. L'aire sous chaque courbe vaut 1 et représente la totalité des ménages wallons selon le niveau de capacité à boucler leur budget. Plus la courbe est élevée, plus on estime que les ménages ayant ce montant de dépense en énergie sont fréquents en Wallonie. Les médianes sont aussi indiquées sur le graphique. Ainsi, la moitié des ménages wallons déclarant pouvoir très difficilement boucler leur budget dépensent plus de 8,4 % de leur revenu en énergie. Les intervalles de confiance sont indiqués autour de la médiane pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillon. La valeur $p < 0,001$ indique que le risque de se tromper en affirmant que la part des dépenses en énergie dans le revenu des ménages varie selon la capacité à boucler leur budget est de moins de 1 sur 1 000.

Graphique 33 : Part des revenus affectés aux dépenses d'énergie selon le décile de revenu équivalent en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : Ce graphique compare la distribution de la part des dépenses en énergie dans le revenu des ménages selon leur décile de revenu équivalent. L'aire sous chaque courbe vaut 1 et représente la totalité des ménages wallons selon leur décile de revenu équivalent. Plus la courbe est élevée, plus on estime que les ménages ayant ce montant de dépense en énergie sont fréquents en Wallonie. Les médianes sont aussi indiquées sur le graphique. Ainsi, la moitié des ménages wallons dont le revenu équivalent est inférieur à 1 263 € (les 10 % les plus pauvres) dépensent plus de 12,6 % de leur revenu en énergie. Les intervalles de confiance sont indiqués autour de la médiane pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillon. La valeur $p < 0,001$ indique que le risque de se tromper en affirmant que la part des dépenses en énergie dans le revenu des ménages varie selon le décile de revenu équivalent est de moins de 1 sur 1 000.

On remarque aussi dans les graphiques 32 et 33 que les ménages plus pauvres ont une distribution plus étendue de leurs dépenses relatives que les ménages plus aisés. Il ne s'agit donc pas que d'une différence de médiane ou de moyenne. Ainsi, parmi les ménages plus pauvres, on retrouve tant des ménages pour lesquels le poids des factures d'énergie est important que des ménages pour lesquels ce poids est très faible. Il est possible que ces derniers se privent ou qu'ils vivent dans un très (ou trop) petit logement. À l'opposé, la situation est plus homogène dans les ménages plus aisés : la part du revenu qu'ils affectent aux dépenses d'énergie est généralement plus faible et elle varie moins entre ménages. Cet effet semble plus important quand on mesure le niveau de vie à l'aide du revenu que de la capacité à boucler le budget. Mais rappelons que ce lien peut s'expliquer en partie par construction : le revenu net du ménage intervient tant dans la construction de l'indicateur de la part des revenus affectés à l'énergie (au dénominateur) que dans l'indicateur de revenu équivalent (au numérateur). On peut interpréter cette différence d'étendue des distributions de la manière suivante. Pour les ménages plus pauvres et faisant face à des difficultés, il y a plusieurs tactiques et choix possibles : diminuer ses dépenses et avoir froid (et donc avoir une faible dépense d'énergie relative), ou au contraire chauffer quand même, mais diminuer d'autres dépenses ou s'endetter (et alors, avoir une dépense relative élevée). *A contrario*, parmi les ménages aisés, il y aurait un effet plus « mécanique » : quand les ressources augmentent au-delà d'un certain seuil, le confort est atteint (le logement n'a pas besoin d'être chauffé à 25°C) et les revenus supplémentaires sont systématiquement affectés à d'autres postes (épargne, loisirs, etc.).

5.3. LES DÉTERMINANTS DE LA PRIVATION ÉNERGÉTIQUE

Le dernier modèle de régression présenté concerne la privation énergétique. Il s'agit d'un modèle de régression logistique portant sur le fait de ne pas être en capacité financière de chauffer son logement et/ou d'avoir au moins un retard de paiement sur des factures de charges (électricité, chauffage, eau, etc.). Ce type de modèle est particulièrement adapté aux variables binaires. Les coefficients présentés dans le graphique 34 ont aussi subi une transformation exponentielle et peuvent être interprétés de manière multiplicative comme des *odds ratio*. Par exemple, le fait que l'*odds ratio* correspondant à la modalité « Plutôt facilement » de la variable « Capacité à boucler le budget » vaille 0,10 veut dire que les ménages déclarant boucler leur budget plutôt facilement ont dix fois moins de « chances »²⁴ d'être en situation de privation énergétique plutôt que de ne pas l'être que les ménages qui déclarent pouvoir très difficilement boucler leur budget.

Les facteurs influençant la privation énergétique sont nettement différents de ceux influençant les montants absolus et relatifs des dépenses énergétiques. Par exemple, la taille du logement et le type de ménage n'influencent quasiment pas le risque de privation énergétique, alors que ce sont des facteurs déterminants des montants absolus et relatifs des dépenses en énergie. Concernant la superficie, il est difficile d'interpréter le fait que seuls les logements du deuxième quintile (et éventuellement ceux du troisième quintile) conduisent moins à la privation énergétique que les autres. Concernant le type de ménage, la seule différence qu'on observe est entre les isolés de moins de 65 ans et les ménages de deux personnes dont au moins une a au moins 65 ans. Cette différence n'est pas très surprenante, car on sait que les « jeunes » isolés sont (avec les familles monoparentales) les ménages les plus exposés aux privations. À l'opposé, les couples de personnes « âgées » sont ceux qui sont les moins vulnérables. Cela s'explique par plusieurs facteurs : cumul fréquent de deux pensions de retraite, ne plus avoir d'emprunt hypothécaire à rembourser, ne plus avoir de charge d'enfants, etc.

²⁴ Le concept de chance, appelé parfois aussi côte en français ou *odd* en anglais, est différent de celui de probabilité. Il est défini comme un rapport entre deux probabilités. Ici, il s'agit de la probabilité d'être en situation de privation énergétique sur la probabilité d'être en situation de non-privation énergétique. Il peut s'interpréter à la manière des parieurs : 3 contre 1 d'être en situation de précarité énergétique plutôt que de ne pas l'être.

Graphique 34 : Résultats de la régression logistique sur le fait de faire face à une privation énergétique en Wallonie en 2023



D'autres facteurs influençant fortement les dépenses relatives et absolues en énergie, comme l'âge du bâtiment ou le fait de bénéficier du tarif social, ne semblent pas non plus avoir d'effets sur la privation énergétique. Le fait que le tarif social ne joue pas peut sembler contre-intuitif *a priori*. On aurait imaginé que les ménages bénéficiant de prix plus faibles de l'énergie doivent se priver. Cependant, ce n'est visiblement pas le cas. On peut l'expliquer par le fait que l'utilisation du budget n'est pas cloisonnée. Le fait d'avoir moins de dépenses en énergie aide certainement les ménages qui bénéficient du tarif social. Mais l'argent ainsi économisé peut servir à de nombreuses autres dépenses (alimentation, mobilité, loisir, etc.). Il est donc probable que le tarif améliore le niveau de vie en général des personnes qui en bénéficient, mais pas leur situation énergétique en particulier.

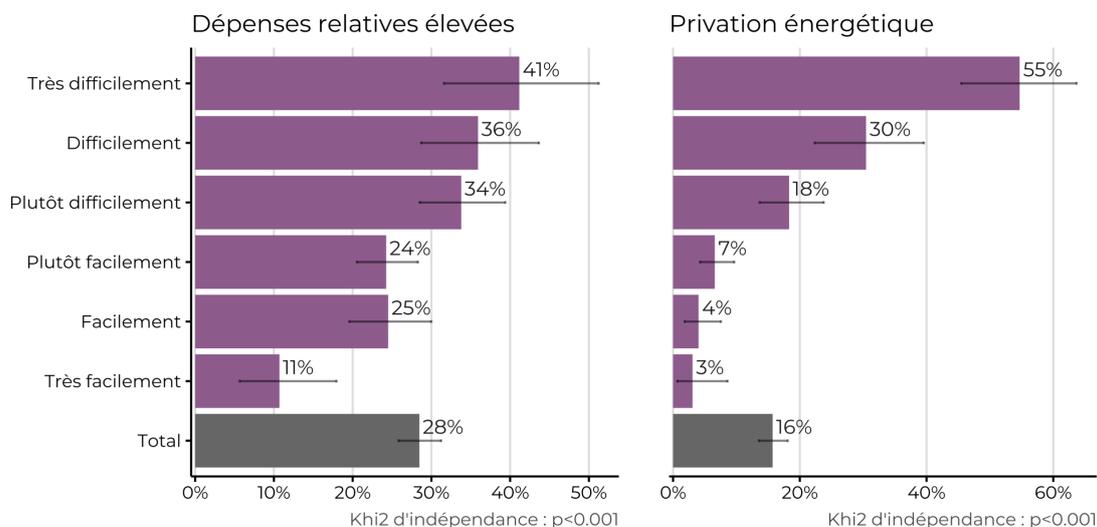
En réalité, deux facteurs jouent principalement sur la privation énergétique : la capacité à boucler le budget et la présence de problèmes dans le logement. D'une part, les ménages les plus précaires sont bien plus confrontés à la privation énergétique que les ménages les plus aisés. L'interprétation de ce premier facteur est assez évidente : plus on est pauvre, plus on doit se priver (d'énergie, ici, ou d'autres choses). D'autre part, plus il y a de problèmes dans le logement, plus le risque de privation est élevé. On peut interpréter ce lien en supposant que plus le logement pose des problèmes (absence totale d'isolation, fuite de toiture, châssis pourris, etc.), plus il est coûteux et difficile de le chauffer, et dès lors en cas de difficulté financière, la privation portera d'abord sur le chauffage. Il est ainsi remarquable qu'à niveau de vie équivalent les ménages qui vivent dans un logement de mauvaise qualité seront plus fréquemment confrontés à de la privation énergétique.

Enfin, on note aussi deux éléments qui influencent aussi le risque de privation énergétique. D'une part, le fait d'être locataire sur le marché privé, en comparaison à la situation des propriétaires sans emprunt, accroît le risque de privation énergétique. Sur ce point, on rappellera que les locataires sur le marché privé sont ceux qui ont proportionnellement le plus de frais pour se loger²⁵. D'autre part, le fait de se chauffer au mazout, plutôt qu'au gaz ou à l'électricité, diminue le risque de privation énergétique. Rappelons aussi que les ménages se chauffant au mazout sont surreprésentés dans les zones rurales, alors qu'en Wallonie la pauvreté est surreprésentée dans les zones urbaines. On peut aussi imaginer que le fait de chauffer au mazout permet de stocker du combustible à un moment où les prix sont plus faibles, ce qui n'est pas possible avec le gaz ou l'électricité. Quoi qu'il en soit, il est difficile d'apporter une interprétation définitive et évidente de l'effet propre du type de chauffage sur la privation énergétique.

De manière générale, on observe un lien beaucoup plus fort entre la privation énergétique et la situation de pauvreté qu'entre le fait d'avoir des dépenses énergétiques élevées et la situation de pauvreté, comme on peut le voir dans le graphique 35. On y constate que, s'il y a bien un lien entre la difficulté à boucler le budget et le fait d'avoir des dépenses énergétiques élevées (c'est-à-dire supérieures à 10 %), cette relation est bien plus faible que celle entre la capacité à boucler le budget et la privation énergétique. Par exemple, il y a de nombreux ménages aisés qui ont des dépenses relatives élevées. En effet, le fait de devoir consacrer au moins un dixième des revenus à l'énergie concerne près d'un quart des ménages qui déclarent « plutôt facilement » ou « facilement » boucler le budget. Cette proportion s'élève à un dixième de ceux qui déclarent « très facilement » boucler leur budget. À l'opposé, très peu de ménages déclarant « très facilement » boucler le budget affirment être confrontés à une privation énergétique. Quand on s'intéresse aux ménages les plus précaires (ceux qui déclarent pouvoir « très difficilement » boucler leur budget), on observe qu'une majorité est confrontée à la privation énergétique, alors qu'un peu moins de la moitié d'entre eux sont confrontés à des dépenses relatives élevées.

²⁵ Ghesquière F. (2023), *Tableau de bord de la pauvreté en Wallonie*, Regards Statistiques, n° 9, IWEPS : <https://www.iweps.be/publication/tableau-de-bord-de-la-pauvrete-en-wallonie-2023/>

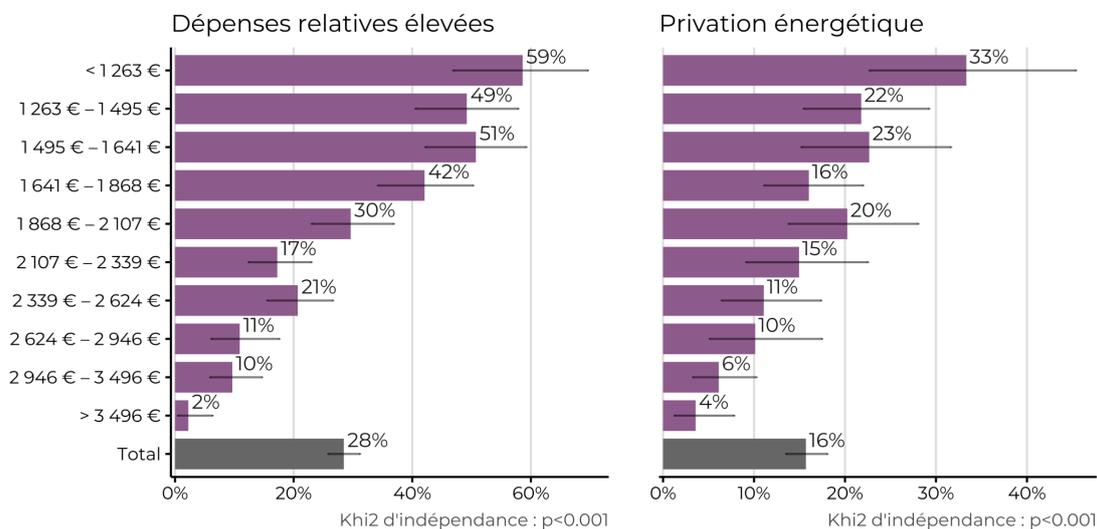
Graphique 35 : Part des ménages consacrant plus de 10 % de leurs revenus à l'énergie et des ménages en privation énergétique selon la capacité à boucler le budget en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : Ces graphiques comparent la part des ménages consacrant plus de 10 % de l'énergie et la part des ménages en privation énergétique selon la capacité à boucler le budget. 41 % des ménages déclarant pouvoir très difficilement boucler leur budget consacrent plus de 10 % de leur revenu à l'énergie. Les intervalles de confiance sont indiqués pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillon. La valeur $p < 0.001$ indique que le risque de se tromper en affirmant que la part des revenus consacrée à l'énergie varie selon la capacité à boucler le budget est de moins de 1 sur 1 000.

Graphique 36 : Part des ménages consacrant plus de 10 % de leurs revenus à l'énergie et des ménages en privation énergétique selon la capacité à boucler le budget en Wallonie en 2023



Source : SILC 2023, calculs IWEPS

Note de lecture : Ces graphiques comparent la part des ménages consacrant plus de 10 % de l'énergie et la part des ménages en privation énergétique selon le décile de revenu équivalent. 59 % des ménages ayant un revenu équivalent inférieur à 1 263 € (les 10 % les plus pauvres) consacrent plus de 10 % de leur revenu à l'énergie. Les intervalles de confiance sont indiqués pour ne pas oublier l'incertitude liée à l'échantillon. La valeur $p < 0.001$ indique que le risque de se tromper en affirmant que la part des revenus consacrée à l'énergie varie selon le décile de revenu équivalent est de moins de 1 sur 1 000.

Ceci dit, cette différence d'ampleur de relation est beaucoup moins forte si l'on utilise le revenu équivalent du ménage comme indicateur du niveau de vie à la place de la capacité à boucler le

budget. En effet, contrairement au graphique 35, dans le graphique 36, on observe des pentes similaires dans chacun des deux sous-graphiques. Cependant, comme nous l'avons vu, mesurer le niveau de vie à l'aide du revenu équivalent pose deux problèmes spécifiques dans notre recherche. D'une part, le revenu intervient par construction tant dans l'indicateur de dépenses relatives (élevées) que dans le décile de revenu équivalent. D'autre part, le revenu équivalent ne prend pas en compte le fait qu'être propriétaire de son logement sans emprunt hypothécaire réduit les dépenses et donc améliore le niveau de vie des ménages propriétaires. On remarque d'ailleurs que parmi les ménages des premiers déciles de revenus équivalents qui ont des dépenses énergétiques élevées, il y a beaucoup de propriétaires sans emprunt. À titre d'exemple, ils constituent la majorité des ménages situés dans les déciles 2 à 5 et qui consacrent plus de 10 % de leurs revenus à l'énergie.

6. Conclusions

Un des principaux éléments sur lesquels nous voulons insister en conclusion est qu'il existe différents types de précarité énergétique – et qu'ils ne se recouvrent pas forcément. Le fait d'avoir des dépenses énergétiques élevées par rapport à ses revenus n'est pas la même chose que de devoir se priver d'énergie. On constate d'ailleurs que la caractéristique la plus associée à des situations de pauvreté, c'est la privation énergétique. Les dépenses élevées par rapport au revenu sont plus fréquentes chez les plus pauvres, mais se retrouvent aussi chez certains ménages plus aisés, en particulier des personnes âgées, propriétaires sans emprunt hypothécaire de leur (grand) logement. Parmi les ménages en privation énergétique, on retrouve tant des ménages pour qui l'énergie pèse beaucoup sur le budget que des ménages qui dépensent relativement peu en énergie. Il peut y avoir un effet de la privation sur les dépenses – en se privant, on arrive à diminuer les factures –, mais il peut y avoir aussi d'autres effets – par exemple, des ménages plus précaires peuvent vivre dans des petits logements qui, malgré leur plus faible isolation, nécessitent moins de dépenses en chauffage. On peut aussi considérer que, plus qu'un indicateur de précarité énergétique, le fait d'avoir des dépenses énergétiques élevées par rapport à ses revenus constitue un indice de sensibilité énergétique – mais qui ne prend pas en compte l'épargne ou la part du revenu disponible pour faire face à une augmentation des dépenses en énergie. En effet, indépendamment des difficultés (ou leur absence) liées à l'énergie, ces ménages seront plus impactés par des variations du prix de l'énergie. De grandes variations de prix (à la hausse ou à la baisse) impacteront plus leur niveau de vie ou d'épargne, alors les autres ménages seront plus résilients à de telles variations.

On associe souvent la précarité énergétique à la rénovation des logements. Les logements de très faible qualité augmenteraient les dépenses en énergie, ce qui conduirait à de la précarité énergétique. Pourtant, on observe que la qualité des logements et leur degré d'isolation ne sont pas le facteur déterminant dans le montant des dépenses énergétiques et la place que celles-ci occupent dans le budget. C'est avant tout la taille du logement (et le type de ménage) qui ont un effet prépondérant. À l'exception d'un effet spécifique aux logements construits au XXI^e siècle, il semble que la qualité du logement ne joue pas ou peu sur le montant et le poids des dépenses en énergie, même si les données ne mesurent pas parfaitement la performance énergétique des logements. Mais c'est quand même un résultat très surprenant. On notera aussi que les ménages de propriétaires âgés ont souvent des dépenses relatives élevées car ils vivent dans des logements relativement grands. Lutter contre la sous occupation pourrait être aussi une manière de réduire les dépenses d'énergie. On observe par contre un lien fort entre la privation d'énergie et la faible qualité du logement. Les ménages qui habitent dans des logements avec des problèmes (absence d'isolation, simple vitrage partout, fuite de toiture, etc.) ont tendance à plus se priver d'énergie que les autres, même à niveau de vie équivalent. Ainsi, si la qualité du logement joue moins sur le montant des dépenses d'énergie, on peut quand même considérer qu'une rénovation des logements permet de réduire la privation énergétique des ménages les plus pauvres. Cependant, une difficulté réside dans le fait que ces ménages sont souvent locataires sur le marché privé et que dès lors la rénovation de tels logements pose plusieurs questions : si l'on subventionne de telles rénovations, comment s'assurer que cela ne conduise pas à un effet d'aubaine pour le propriétaire-bailleur (dont le patrimoine serait accru) et une source d'autres difficultés pour le locataire (montant du loyer plus élevé) ? Si on impose la rénovation, comment vérifier qu'elle est bien réalisée ?

Tout ceci peut nous faire relativiser l'importance des primes et autres aides à la rénovation énergétique. Du point de vue écologique, elles ne permettraient pas de réduire les dépenses d'énergie. Du point de vue social, elles rateraient quelque peu leur cible, car bénéficiant principalement aux propriétaires, elles ne sont pas adaptées aux logements loués, qui sont de plus mauvaise qualité et occupés par des populations plus précaires. Cependant, il faut nuancer cette critique sur deux

points. D'une part, ce numéro de *Regards Statistiques* ne constitue pas une évaluation des dispositifs existants. Il s'agit avant tout d'une analyse statistique portant sur les dépenses et la privation d'énergie. D'autre part, même si la privation énergétique touche plus fréquemment les locataires que les propriétaires, il existe des propriétaires précaires, qui ont peu de moyens et pour lesquels les primes peuvent aider à rénover leur logement. Comme nous l'avons vu, le fait de vivre dans un logement de mauvaise qualité accroît, même à ressources égales, le risque de privation d'énergie.

Pour terminer, nous discuterons rapidement les avantages et les inconvénients des différentes aides énergétiques possibles : baisse de la TVA, tarifs sociaux, tarifs progressifs et aides ponctuelles identiques de type « chèque énergie » où chaque ménage reçoit un montant fixe.

Une tarification progressive semble difficile à mettre en œuvre, comme nous l'avons vu, non seulement pour des raisons techniques, mais aussi parce que le choix de l'unité de progressivité (le ménage ou l'individu) est difficile car ni le ménage ni l'individu ne sont exempts d'inconvénients. Si un tel tarif devait voir le jour, d'un point de vue social, il serait préférable de prendre en compte le ménage plutôt que l'individu – ou alors introduire une forme d'échelle d'équivalence – pour ne pas désavantager les petits ménages).

La réduction de la TVA sur l'énergie est une autre mesure d'aide, qui est un objet politique plus concret. En effet, elle a été réduite à 6 %, mais on pourrait imaginer qu'elle le soit davantage ou qu'elle soit augmentée dans un futur plus ou moins proche. Agir sur la TVA a l'avantage de ne pas poser la question délicate du choix de l'unité d'attribution (ménage ou individu). Du point de vue des montants absolus dont bénéficieraient les ménages, cette mesure ne serait pas antisociale, car les ménages plus aisés ne dépensent pas des montants bien plus élevés que les plus pauvres. D'un point de vue du poids des coûts de l'énergie, elle serait même très sociale car elle soulagerait davantage les plus pauvres que les plus aisés. En effet, les dépenses énergétiques accaparent une part plus importante des revenus chez les plus pauvres que chez les plus riches. Cependant, on verrait une grande variation des montants « perçus » selon d'autres caractéristiques que le niveau de vie des ménages. Par exemple, les ménages occupant de grands logements bénéficieront plus de cette mesure que les ménages ayant des plus petits logements – et cela pourrait limiter les montants disponibles pour les plus vulnérables.

Le tarif social constitue peut-être l'aide la plus pertinente du point de vue social, car elle vise préférentiellement les ménages les plus précaires, même si le ciblage n'est pas parfait. Il faut cependant éviter des problèmes de non-recours aux droits ou d'exclusion. Pour le chauffage, il faut aussi réfléchir à comment faire bénéficier d'une aide équivalente les ménages qui ne se chauffent pas au gaz ou à l'électricité, et qui constituent la moitié des ménages en Wallonie – mais probablement pas la majorité des ménages pouvant bénéficier d'un tel tarif au vu de la structure géographique des inégalités sociales en Wallonie. Il serait aussi intéressant de prévoir des tarifs intermédiaires, pour éviter que les ménages perdent d'un coup leur avantage quand ils voient leurs revenus dépasser un seuil.

Les aides de type « chèque énergie » sont aussi probablement une mesure socialement juste. En effet, en accordant à chaque ménage une aide identique, on ne pénalise pas les ménages précaires qui se privent en énergie et peuvent avoir des factures assez basses. Cependant, comme pour le tarif progressif, on peut aussi se poser la question de l'unité d'attribution : le ménage ou l'individu. Pour ne pas pénaliser les isolés qui sont plus souvent précaires, l'unité ménage semble préférable, mais on pourrait aussi imaginer une certaine pondération liée aux économies d'échelle en énergie résultant du fait de vivre à plusieurs. Enfin, pour toutes ces aides, on doit se demander comment traiter les ménages qui ne paient pas directement leur énergie car elle est incluse dans le loyer. Bien que constituant une minorité – environ un ménage wallon sur vingt est dans cette situation – ces familles sont souvent plus pauvres que les autres et il ne faut pas qu'elles soient exclues des dispositifs d'aide.

7. Bibliographie

De Schijver A., « 20 ans de SILC : une analyse de la pauvreté subjective », Workshop : « 20 ans de SILC » - 14 mars 2024 : <https://statbel.fgov.be/fr/propos-de-statbel/que-faisons-nous/conferences/workshop-20-ans-de-silc-14-mars-2024>

Ghesquière F. *Inégalités salariales dans les pays européens : Concepts, mesures et niveaux d'analyse*, 2017, Éditions de l'Université de Bruxelles

Ghesquière F. (2023), *Tableau de bord de la pauvreté en Wallonie*, Regards Statistiques, n° 9, IWEPS : <https://www.iweps.be/publication/tableau-de-bord-de-la-pauvrete-en-wallonie-2023/>

Lees J. *Ethnographier la précarité énergétique : au-delà de l'action publique, des mises à l'épreuve de l'habiter* Thèse de doctorat en Sociologie, sous la direction de de Cheveigné S. et Bouillon F, EHESS, Paris, 2014. <https://shs.hal.science/tel-01117039>

Meyer S. et Coen J., *Baromètre de la précarité énergétique*, 2023 Fondation Roi Baudouin. <https://media.kbs-frb.be/fr/media/10490/Barom%C3%A8tre%20Pr%C3%A9carit%C3%A9%20Energ%C3%A9tique%202023%20DEF>

May X. (2013), *Analyse de la facture énergétique des ménages et mesure des difficultés rencontrées par les personnes âgées*, Université Libre de Bruxelles. https://dipot.ulb.ac.be/dspace/bitstream/2013/268694/3/Rapport_final.pdf

ONPE, *Tableau de bord de la précarité énergétique*, Édition décembre 2024 <https://bibliothec.ademe.fr/batiment/7803-onpe-tableau-de-bord-de-la-precarite-energetique-decembre-2024.html>

Vallet L.-A. (2007), « Sur l'origine, les bonnes raisons de l'usage, et la fécondité de l'*odds ratio* », *Courrier des statistiques*, n° 121-122, pp. 59-65.

8. Annexe : Imputation des dépenses énergétiques en Wallonie

Le tableau annexe 1 synthétise les différents modes de collecte des informations sur les dépenses énergétiques auprès des ménages wallons dans SILC 2023, selon leur exploitation statistique possible. Sur les 2 331 ménages wallons interrogés, 1 576 ont une information la plus complète possible. Pour eux, on connaît séparément le montant de leur facture de chauffage, d'électricité et d'eau.²⁶ Les 609 ménages qui ne connaissent que le total de leur facture de gaz et d'électricité rendent impossible une distinction de ces deux coûts dans l'analyse, mais ils ne posent pas de problèmes à une étude des frais d'énergie dans leur totalité. À l'opposé, il y a 104 ménages pour lesquels le montant de la facture d'électricité et/ou de chauffage (et parfois aussi d'eau) est manquant. Pour la grande majorité d'entre eux (73 ménages), il s'agit de locataires dont les frais d'électricité et/ou de chauffage sont inclus dans le loyer. Dans le traitement statistique, nous n'avons pas beaucoup d'autre choix que de les exclure. C'est regrettable car la majorité d'entre eux (55) ont des revenus faibles : ils se situent dans les trois premiers déciles de revenu équivalent²⁷. Il reste 27 ménages qui ne distinguent pas leurs factures d'eau de leurs factures d'énergie et 15 ménages qui connaissent le montant de leurs factures d'énergie, mais pas de leur facture d'eau.

Tableau A1 : Nombre de ménages selon le type de réponses aux questions sur les factures d'énergie, Wallonie uniquement

| | Nombre de ménages | Proportion de ménages (en %) |
|--|-------------------|------------------------------|
| Chauffage, électricité et eau distincts | 1 576 | 67,6 |
| Chauffage (gaz) avec électricité, mais distinct de l'eau | 609 | 26,1 |
| Chauffage et/ou électricité (et parfois eau) manquant | 104 | 4,5 |
| Eau avec chauffage et/ou électricité, mais pas de manquant | 27 | 1,2 |
| Eau manquante, mais chauffage et électricité connus | 15 | 0,6 |
| Total | 2 331 | 100,0 |

Sources : SILC 2023, calculs IWEPS

Pour ces deux dernières catégories de ménages, trois possibilités s'offrent à nous. Premièrement, on inclut les 27 ménages, mais pas les 15 ménages et on utilise le montant total des factures d'eau et d'énergie dans l'analyse. Deuxièmement, on exclut les 27 ménages mais on inclut les 15 ménages et on utilise le montant des factures d'électricité et de chauffage. Troisièmement, on inclut les 27 et les 15 ménages, en modélisant la facture d'eau des 27 ménages pour fournir une estimation de leur facture d'énergie sans l'eau. C'est cette troisième approche qui a été retenue. Cela nous permet de n'exclure que 4,5 % des ménages de l'enquête et de n'inclure que les montants des factures

²⁶ Précisons que les ménages qui n'ont pas de factures de chauffage distinctes de celles de l'électricité en raison de leur mode de chauffage (électricité, pompe à chaleur ou autre) sont repris dans cette catégorie, car, pour eux, ce n'est pas en raison de données manquantes ou imprécises que l'information est plus limitée.

²⁷ Il s'agit de déciles calculés sur la base des ménages en Wallonie, et non comme on le fait souvent sur la base des individus en Belgique.

d'énergie dans l'analyse de la précarité énergétique. Les dépenses en eau de ces ménages sont modélisées selon le modèle linéaire suivant :

$$\text{Dépense} = 1.51 + 19.94UC + 1.74LL$$

Où UC est le nombre d'unité de consommation dans le ménage et LL le fait que le ménage possède un lave-linge. Par exemple, selon ce modèle, les dépenses mensuelles en eau d'un ménage composé de deux adultes et de deux enfants de moins de 14 ans qui possède une machine à laver sont estimées à 45,12 € (= 1,51 € +19,94 €*2,1+1,74 €). Ce modèle s'inspire du modèle de May²⁸ mais a des coefficients qui ont été estimés sur les ménages wallons de SILC 2023 qui connaissent leur dépense en eau. Cette régression a un R² de 0,312. On a aussi ajouté une condition selon laquelle la dépense d'énergie ne pouvait dépasser la dépense d'eau. Autrement dit, si la modélisation conduit à une dépense d'eau supérieure à la moitié de la dépense totale d'énergie et d'eau, on considère que la dépense d'eau (et donc d'énergie) vaut la moitié de la dépense totale. Cela a pour objectif d'éviter d'imputer des dépenses d'énergie trop faibles, par exemple négatives – ce qui n'est pas impossible si l'équation modélise une dépense d'eau supérieure à la dépense réelle totale d'énergie et d'eau.

²⁸ May X. (2013), *Analyse de la facture énergétique des ménages et mesure des difficultés rencontrées par les personnes âgées*, Université Libre de Bruxelles. https://dipot.ulb.ac.be/dspace/bitstream/2013/268694/3/Rapport_final.pdf



L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) est un institut scientifique public. D'une part, il est l'autorité statistique de la Région wallonne. Dans ce cadre, il a pour mission de développer, produire et diffuser des statistiques officielles en réponse aux besoins des utilisateurs wallons (monde socio-économique, environnemental et scientifique, société civile, institutions publiques). Il coordonne à cette fin les activités du système statistique wallon. Il revêt par ailleurs la qualité d'autorité statistique de la Région au sein de l'Institut interfédéral de statistique. D'autre part, par sa mission générale d'aide à la décision, il produit des études et analyses diverses qui vont de la présentation de travaux statistiques et d'indicateurs à la réalisation de travaux d'évaluation de politiques publiques, de prospective et de prévision ainsi que de recherches et ce, dans tous les domaines de compétence de la Région.

Plus d'infos : <https://www.iweps.be>



2025